CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 février 2019

Date de convocation : 14 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 27 février à dix-huit heures trente, le Conseil de communauté s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Véronique BESSE – Présidente.

LES HERBIERS : Véronique BESSE – Roger BRIAND – Jean-Marie GIRARD – Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Patrice BOUANCHEAU – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Marie-Annick MENANTEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Angélique REMIGEREAU – Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN – Aurélie BILLAUD – Alain ROY – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU
MOUCHAMPS : Hervé ROBINEAU – Nicole LOIZEAU - Patrick MANDIN
LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Sandra VOLONTÉ – Philippe ALBERT – Hélène POINGT GASKA
BEAUREPAIRE : Patricia DAGUISE - Norbert BAULAN
VENDRENNES : Roselyne PHLIPART – Claude ROUSSEAU
MESNARD LA BAROTIERE : Serge FICHET – Bernadette LIARD
SAINT PAUL EN PAREDS : Ismaël NAUD
SAINT MARS LA REORTHE : Gérard PREAUD – Marie-Françoise RAUTURIER

Nombre de délégués en exercice 37
Nombre de délégués présents : 34
Nombre de délégués votants : 36

Pouvoirs :
Bénédicte GARDIN avait donné pouvoir à Ismaël NAUD
Jean-Pierre DENIAUD avait donné pouvoir à Norbert BAULAN

Etait excusé :
Yannick BLANCHARD

Le Conseil de communauté, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T. et à l'unanimité choisit comme secrétaire de séance : Patricia DAGUISE

Madame la Présidente ouvre la séance et soumet au vote du Conseil de Communauté le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019:

Intervention d'Alain ROY – « Vivre et Agir Ensemble »

« Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2018

Mme La Présidente,
Nous avons les observations suivantes à faire :
La première concerne la question du bilan énergétique de l'hôtel intercommunal, les propos tenus par le vice-président Hervé Robineau ne sont pas totalement rapportés. Nous souhaitons que la phrase prononcée lors de ce débat soit inscrite dans le compte rendu : "Ces grandes vitres, c'est du double vitrage, quand on coupe le chauffage vous n'avez pas froid".
La deuxième concerne la délibération D.207 Motion de soutien au cinéma des Herbiers. Il n'est rapporté aucun propos du débat lancé par Bernadette Liard. »

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose d'apporter, sur le compte-rendu de la présente séance, les modifications demandées et soumet le compte-rendu de la séance du 19 décembre au vote du Conseil communautaire :

Adoption à l'unanimité.

Question sur le bilan énergétique de l'Hôtel des communes :

Hervé ROBINEAU avait indiqué « ces grandes vitres au nord ce sont du double vitrage aujourd'hui vous n'avez pas froid quand la ventilation est coupée ».

Délibération D. 207 – Motion de soutien au cinéma des Herbiers

Madame Bernadette LIARD fait part à l'assemblée qu'elle aurait souhaité avoir connaissance du projet avant de se prononcer sur la motion de soutien. Elle regrette le déplacement du cinéma en périphérie du centre ville au regard de l'offre de restauration entre autres.

Madame la Présidente précise que :

- *le projet de nouveau cinéma sur Les Herbiers s'inscrit dans le Projet de Territoire en cours d'élaboration et qu'il fait l'objet de financements des Contrats de Territoire en accord avec les Maires de la Communauté de communes.*
- *le projet a fait l'objet de nombreuses réflexions avec les différents protagonistes à la fois pour son dimensionnement, mais aussi son implantation et son mode de gestion*
- *sur ce dernier point, l'établissement sera géré via une Délégation de Service Public dont l'exploitation a d'ores et déjà été confiée à l'association « Grand Ecran ». L'association est ainsi associée à l'élaboration du projet.*
- *en ce qui concerne l'implantation :*
    - *le projet prévoit 733 sièges, l'emplacement du cinéma actuel uni salle ne permet pas d'accueillir la nouvelle structure d'une toute autre dimension*
    - *le choix de la Tibourgère repose sur plusieurs avantages dont le premier est d'avoir l'espace disponible non loin du centre ville. Il permet également de dynamiser cette zone commerciale, de mutualiser des infrastructures pour le stationnement, d'utiliser la grange et la place de la Tibourgère sur laquelle la collectivité avait jadis investi sans en faire usage.*
    - *la salle de l'actuel cinéma sera réhabilitée pour d'autres usages culturels et notamment pour soulager le théâtre Pierre Barouh aujourd'hui très sollicité.*

Pour conclure, Madame la Présidente s'engage à présenter le projet lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

ORDRE DU JOUR

- **D.01 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**
- **D.02 - ELECTION DES 7EME ET 8EME VICE-PRESIDENTS**
- **D.03 - INDEMNITES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**
- **D.04 - MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS**
- **D.05 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT BOCAGE VENDEEN**
- **D.06 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN**
- **D.07 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS**
- **D.08 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE SYNERVAL**
- **D.09 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV**
- **D.10 - C.D.A.C. – DESIGNATION DE SUPPLEANTS POUR MADAME LA PRESIDENTE**
- **D.11 - REPRESENTANTS AUX AUTRES ORGANISMES ET SYNDICATS**
- **D.12 - OFFICE DE TOURISME – CONSEIL D'EXPLOITATION – NOMINATION DE MEMBRES POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCPH ET POUR LE COLLEGE DES PROFESSIONS ET ACTIVITES INTERESSEES PAR LE TOURISME ET DES PERSONNALITES BENEVOLES QUALIFIEES**
- **D.13 - ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE**
- **D.14 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**
- **D.15 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR ANNEE 2018**
- **D.16 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **D.17 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARS LA REORTHE**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.18 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE**

- **D.19 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDRENNES**

- **D.20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **D.21 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS POUR L'ANNEE 2019**

- **D.22 - MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES ET PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

- **D.23 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – ACCORDS CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.24 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

- **D.25 - ZAC EKHO SUD – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION**

- **D.26 - ZAC EKHO SUD – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

- **D.27 - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA SOUCHAIS – TRAVAUX DE SONDAGE DE SOL – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT BERTRAND PINEAU POUR DEGÂTS AUX SOLS ET PERTES DE CULTURE**

- **D.28 - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA SOUCHAIS – TRAVAUX DE SONDAGE DE SOL – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT EARL DENIAUD POUR DEGÂTS AUX SOLS ET PERTES DE CULTURE**

- **D.29 - CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 27 DESSERVANT LA CITE NOCTURNE DU PUY DU FOU ET LE VILLAGE DE LA GANACHE SUR LA COMMUNE DES EPESSES – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

- **D.30 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION DE TERRAIN A LUDOVIC GUERTON**

- **D.31 - ZONE DE BEAULIEU – COMMUNE DE MOUCHAMPS – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.32 - RUE DE L'INDUSTRIE – COMMUNE DE MOUCHAMPS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX**

- **D.33 - VENDEE EAU – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION »**

- **D.34 - CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.35 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DES HERBIERS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.36 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DES EPESSES PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.37 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE VENDRENNES PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.38 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE MESNARD LA BAROTIERE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.39 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUCHAMPS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.40 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT PAUL EN PAREDS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.41 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT MARS LA REORTHE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.42- AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BREUIL SUR LA COMMUNE DE MOUCHAMPS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.43 - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE 2017 POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DE MISE EN SECURITE ET TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EU-EP SUR LA COMMUNE DES EPESSES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.44 - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – RUES COLBERT, BELLEVUE, CHATEAUBRIAND ET COLLINEAU SUR LA COMMUNE DES EPESSES – LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.45 - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ET D'ASSAINISSEMENT EU-EP 2018 DE LA COMMUNE DES EPESSES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE AU PÔLE SANTE : PLACE DE LA SOURCE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE LA BUTEE ET IMPASSE DE LA PROMENADE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.46 - AVENANT DE TRANSFERT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.47 - CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE BEAUREPAIRE**

- **D.48 - ADHESION AU GROUPEMENT PUBLIC VENDEE FONCIER SOLIDAIRE**

- **D.49 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ET L'ENERGIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE HABITAT POUR L'ANNEE 2019**

- **D.50 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CONFEDERATION DES ARTISANS ET PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT DE VENDEE (2019-2021)**

- **D.51 - SOLLICITATION DU SYDEV POUR LA MISE EN PLACE DE LA PTREH (PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT)**

- **D.52 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, LA REGION PAYS DE LA LOIRE, ET LE LYCEE JEAN MONNET**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.53 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, ET LYCEE JEAN XXIII**

- **D.54 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AAD MAKATON DE LA ROCHE SUR YON**

- **D.55 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.56 - GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE POUR PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

- **D.57 - PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

- **D.58 - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE / LES HERBIERS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT**

- **D.59 - SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE 2019 – SUBVENTION AU COMITE DE VENDEE DE L'ASSOCIATION « LA PREVENTION ROUTIERE »**

- **D.60 - SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE**

- **D.61 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE POUR LA SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.01 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES** – Rapporteur : Véronique BESSE

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil communautaire que, suite à l'élection municipale partielle de la Commune des Epesses, le mandat de conseiller communautaire des conseillers représentant cette commune a pris fin à la date de cette élection. Aussi, il convient de procéder à l'installation des 4 nouveaux conseillers communautaires spicéens.

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n°2018-DRCTAJ/3-713 du 14/12/2018 portant établissement du nombre et répartition des délégués des communes membres de la communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la délibération n° V du conseil municipal des Epesses du 16 décembre 2018 portant élection des 4 conseillers communautaires,

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de prendre acte du remplacement de :

- Messieurs Jean-Luc GODET, Joseph JOZELON, Jean-Louis LAUNAY et Madame Joëlle BOSSARD

par :

- Messieurs Jean-Louis LAUNAY et Philippe ALBERT, Mesdames Sandra VOLONTE et Hélène POINGT-GASKA.

Madame la Présidente déclare donc Messieurs Jean-Louis LAUNAY et Philippe ALBERT, Mesdames Sandra VOLONTE et Hélène POINGT GASKA installés en qualité de conseillers communautaires.

- **D.02 - ELECTION DES 7EME ET 8EME VICE-PRESIDENTS** – Rapporteur: Véronique BESSE

Suite à la désignation des nouveaux conseillers communautaires spicéens et à la démission de Claude ROUSSEAU de son mandat de Vice-Président, celle-ci ayant été acceptée par Monsieur le Préfet de la Vendée le 15 février 2019, l'ordre du tableau du conseil communautaire s'établit comme suit :

Mme Véronique BESSE, Présidente
Hervé ROBINEAU – 1er vice-Président
Serge FICHET – 2ème vice-Président
Jean-Pierre DENIAUD – 3ème vice-Président
Bénédicte GARDIN – 4ème vice-Présidente
Gérard PREAUD – 5ème vice-Président
Roger BRIAND – 6ème vice-Président
– 7ème vice-Président
– 8ème vice-Président

Il convient de procéder à l'élection des 7ème et 8ème Vice-Présidents.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Il est rappelé qu'en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

- ELECTION DU 7EME VICE-PRESIDENT

Est candidate : Roselyne PHLIPART

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :
. Nombre de votants : 36
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
. Bulletins blancs et nuls : 1
. Suffrages exprimés : 35
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 35 voix pour Roselyne PHLIPART

Mme Roselyne PHLIPART, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée septième vice-Président et immédiatement installée.

- ELECTION DU 8EME VICE-PRESIDENT

Est candidat : Jean-Louis LAUNAY

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :
. Nombre de votants : 36
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
. Bulletins blancs et nuls :
. Suffrages exprimés : 36
. Majorité absolue : 19
. Résultat : 36 voix pour Jean-Louis LAUNAY

M. Jean-Louis LAUNAY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé huitième vice-Président et immédiatement installé.

- **D.03 - INDEMNITES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS** – Rapporteur: Véronique BESSE

En application des articles L 5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les montants maximums des indemnités de fonction pouvant être accordés par le Conseil Communautaire aux élus des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Population	*Indemnité Maximale Brute des Présidents*	*Indemnité Maximale Brute des Vice-Présidents*
20 000 à 49 999	67,50 % de l'indice brut 1027 (soit 2 625.33 € au 1er janvier 2019)	24,73% de l'indice brut 1027 (soit 961.84 € au 1er janvier 2019)

Par délibération n°D02 du 9 avril 2014, le conseil communautaire a fixé le nombre de vice-Président à 8.

Suite à la modification de la composition du Conseil Communautaire et dans le cadre du calcul de l'enveloppe globale prévue à l'article L5211-12 du C.G.C.T., il est proposé de modifier la délibération n°D65 du 5 juillet 2017 et d'octroyer les indemnités suivantes :

DENOMINATION	INDEMNITE ALLOUEE par rapport à l'indice terminal 1027
Mme Véronique BESSE, Présidente	67,50%
Hervé ROBINEAU – 1er vice-Président	21,10%
Serge FICHET – 2ème vice-Président	21,10%
Jean-Pierre DENIAUD – 3ème vice-Président	21,10%
Bénédicte GARDIN – 4ème vice-Présidente	21,10%
Gérard PREAUD – 5ème vice-Président	21,10%
Roger BRIAND – 6ème vice-Président	21,10%
Roselyne PHLIPART – 7ème vice-Président	21,10%
Jean-Louis LAUNAY – 8ème vice-Président	21,10%

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (valeur de l'indice terminal) et payées mensuellement.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- décider de modifier la délibération n°D65 du 5 juillet 2017 à compter du 1er mars 2019 telle que présentée ci-dessus,
- décider de prélever les crédits nécessaires au budget principal compte 021-6531.

- **D.04 - MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS** – Rapporteur : Véronique BESSE

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil communautaire a constitué, par délibération n°D.20 du 14 mai 2014, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises et en a désigné les membres.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Conformément à l'article L2121-22 du C.G.C.T., la composition de ces différentes commissions respecte le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire. L'article 31 du règlement intérieur adopté par la délibération n°D04 du conseil de communauté du 23 avril 2014 et modifié par la délibération n°D.58 du conseil de communauté du 06 juillet 2016, a fixé le nombre de membres de chaque commission à 16 non compris le Président. Il est rappelé qu'en cas de Présidence de la commission par un Vice-président, la commune d'origine du Vice-président aura droit à un conseiller titulaire supplémentaire.

Par ailleurs, l'article L5211-40-1 du C.G.C.T. précise que des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes peuvent participer à ces commissions selon les modalités déterminées par le Conseil.

Enfin, il est rappelé que Madame la Présidente est Présidente de droit de toutes les commissions et qu'un Vice-président est désigné pour chacune des commissions ; ce dernier étant rapporteur de sa commission.

Suite au renouvellement du Conseil municipal des Epesses il convient de désigner :
. pour chaque commission, les nouveaux membres spicéens titulaires et suppléants des 9 commissions communautaires
. un membre de la commission de contrôle financier en remplacement de M. Jean-Luc GODET

Conformément à la délibération D. 05 du 23 avril 2014, Madame la Présidente propose de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu la délibération n°II du conseil municipal des Epesses du 10 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- désigner les nouveaux membres titulaires et suppléants de chaque commission tels que ci-dessous :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

1. COMMISSION ENVIRONNEMENT :

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
	Jean-Marie GRIMAUD	**Damien CLAVIER**
- Ordures ménagères	**Marie-Annick MENANTEAU**	Didier CHAUVET (suppléant)
- Déchèteries	**Christophe GABORIEAU**	
- Tri sélectif	**Thierry COUGNAUD**	
- Compostage	**Thierry COUSSEAU**	
- Assainissement non collectif		
- Patrimoine / matériel	Odile PINEAU (suppléante)	
	Jean-Yves MERLET (suppléant)	
	Alain ROY (suppléant)	
	Patricia CRAVIC (suppléante)	
	Aurélie BILLAUD (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Hervé ROBINEAU	***Maryvonne PLUCHON***
	Jean-Michel LUMEAU	Dominique GUERIN (suppléant)
	Annie BUREAU VIEILLE	
	Yves AMIOT (suppléant)	
	Frédéric TANG (suppléant)	
	Sylviane ISS CARCAUD (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Ismaël NAUD**
	Jérôme BARANGER	Corinne FONTENEAU (suppléante)
	Emmanuel JARNY	
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
	Lyonel JEANOT (suppléant)	
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Didier NERRIERE	**Marc GOBIN**
	Roland DAUMAS (suppléant)	Annie RAUTUREAU (suppléante)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

2. COMMISSION FINANCES :

Domaines de compétences	Les Herbiers	Vendrennes
Finances	**Julien MORAND**	**Roselyne PHLIPART**
Ressources Humaines	**Patrice BOUANCHEAU**	Claude ROUSSEAU (suppléant)
Administration Générale	**Roger BRIAND**	
	Estelle SIAUDEAU	
	Alain ROY	
	Rita BOSSARD (suppléante)	
	Manuella LOIZEAU (suppléante)	
	Jean-Yves MERLET (suppléant)	
	Angélique REMIGEREAU (suppléante)	
	Thierry COUSSEAU (suppléant)	
	Mouchamps	Mesnard-la-Barotière
	Hervé ROBINEAU	**Serge FICHET**
	Nicole LOIZEAU	Bernadette LIARD (suppléante)
	Marc WOHLFAHRT	
	Patrick MANDIN (Suppléant)	
	Sonia CHENU (Suppléante)	
	Sylviane ISS CARCAUD (Suppléante)	
	Les Epesses	Saint Paul-en-Pareds
	Jean-Louis LAUNAY	**Ismaël NAUD**
	Philippe ALBERT	Bénédicte GARDIN (suppléante)
	Hélène POINGT-GASKA	
	Géraldine TUZELET (suppléante)	
	François ROY (suppléant)	
	Stéphanie PELTIER (suppléante)	
	Beaurepaire	Saint Mars-la-Réorthe
	Jean-Pierre DENIAUD	**Patrice BERTRAND**
	Didier NERRIERE (Suppléant)	Gérard PREAUD (suppléant)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

3. COMMISSION HABITAT / URBANISME / AMENAGEMENT RURAL / AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Jean-Marie GRIMAUD	**Thierry PINEAU**
- Habitat (accompagnement Administratif)	**Aurélie BILLAUD**	Gérard GALLARD (suppléant)
- Urbanisme (accompagnement administratif)	**Jean-Yves MERLET**	
- Aménagement rural (politiques agricoles et foncières)	**Jean-Marie GIRARD**	
- Gens du voyage	**Yannick PENTECOUTEAU**	
	Estelle SIAUDEAU (suppléante)	
	Christophe GABORIEAU (suppléant)	
	Maryvonne GUERIN (suppléante)	
	Manuella LOIZEAU	
	Alain ROY (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Nicole LOIZEAU	**Landry RONDEAU**
	Annie GABORIAU	Cyrille AUVINET (suppléant)
	Sylviane ISS CARCAUD	
	Patrick MANDIN (suppléant)	
	Yves AMIOT (suppléant)	
	Annie BUREAU VIEILLE (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Jean-Louis LAUNAY	**Gaëtan BLANCHARD**
	Jérôme BARANGER	Yvonnic MERLET (suppléant)
	Nathalie BIRON	
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
	Eric BONHOMME (suppléant)	
	Benoît JADAUD (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Norbert BAULAN	**Etienne GIRARD**
	David RIMBAUD (suppléant)	Guillaume GOUIN (suppléant)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

3. COMMISSION SOCIALE / TRANSPORT SCOLAIRE / PREVENTION ROUTIERE / CIMETIERES/CISPD :

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- CLIC (coordination gérontologique) - RAM (relais assistants maternels) - Gestion administrative des cimetières - Prévention routière - Transport scolaire - CISPD	**Odile PINEAU**	**Béatrice SIAUDEAU**
	Joseph CHEVALLEREAU	Marie BELAUD (suppléante)
	Rita BOSSARD	
	Thierry COUGNAUD	
	Patricia CRAVIC	
	Christophe GABORIEAU (suppléant)	
	Isabelle CHARRIER-FONTENIT (suppléante)	
	Christophe VERONNEAU (suppléant)	
	Françoise LERAY (suppléante)	
	Thierry COUSSEAU (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Annie GABORIAU	**Gisèle CHARMAIN**
	Nicole LOIZEAU	Edith GENTREAU (suppléante)
	Annie BUREAU VIEILLE	
	Françoise BARON (suppléante)	
	Sophie SIONNEAU (suppléante)	
	Sylviane ISS CARCAUD (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Sandra VOLONTÉ	**Sandrine VOISINE**
	Laurence SAMSON	Corinne FONTENEAU (suppléante)
	Marie-Jo BRIDONNEAU	
	Stéphanie PELTIER (suppléante)	
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléant)	
	Blaise BOURASSEAU (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Martine RIVIERE	**Marie-Françoise RAUTURIER**
	Patricia DAGUISE (suppléante)	Hélène BOUQUIN (suppléante)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

5. COMMISSION COMMUNICATION / TIC:

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Communication et promotion du territoire - Journal intercommunal - Site Internet - SIG (système d'information géographique)	**Christophe GABORIEAU**	**Chrystelle ARNAUD**
	Françoise LERAY	Florence de CHABOT (suppléante)
	Maryvonne GUERIN	
	Julien MORAND	
	Stéphane RAYNAUD	
	Patrice BOUANCHEAU (suppléant)	
	Yannick PENTECOUTEAU (suppléant)	
	Joseph CHEVALLEREAU (suppléant)	
	Marie-Annick MENANTEAU (suppléante)	
	Christophe VERONNEAU (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Jean-Pierre DROILLARD	**Dominique GUERIN**
	Frédéric TANG	Nathalie BOUDEAU (suppléante)
	Yannick BLANCHARD	
	Sébastien CHARBONNEAU (suppléant)	
	Maryse MARIONNEAU (suppléant)	
	Marc WOHLFART (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	François ROY	**Sandrine VOISINE**
	Axel BORDELAIS	Ismaël NAUD (suppléant)
	Lyonel JEANOT	
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Nicolas FONTENEAU (suppléant)	
	Marie-Thérèse BILLAUD (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	France QUINTARD	**Patrice BERTRAND**
	David RIMBAUD (suppléant)	Guillaume GOUIN (suppléant)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

6. COMMISSION SPORTS :

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Equipements sportifs (Dojo, Piscine, Stade de la Demoiselle)	**Stéphane RAYNAUD**	**Hervé JOBARD**
	Patrice BOUANCHEAU	Yvon BOUDEAU (suppléant)
	Julien MORAND	
	Lilian BOSSARD	
	Alain ROY	
	Jean-Marie GRIMAUD (suppléant)	
	Angélique REMIGEREAU (suppléante)	
	Christophe VERONNEAU (suppléant)	
	Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
	Thierry COUGNAUD (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Jean-Pierre DROILLARD	**Sylvain ROBERT**
	Sophie SIONNEAU	Cyrille AUVINET (suppléant)
	Yannick BLANCHARD	
	Sabine LOIZEAU (suppléante)	
	Sébastien CHARBONNEAU (suppl)	
	Annie BUREAU VIEILLE (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Nicolas FONTENEAU	**Christelle BOURMAULT**
	Axel BORDELAIS	Amélie ROYER (suppléante)
	Eric BONHOMME	
	Lise BERTRAND (suppléante)	
	Emmanuel JARNY (suppléant)	
	Stéphanie PELTIER (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Laurent BAUDIN	**Patrice BERTRAND**
	Nadège GIRARDEAU (suppléante)	

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

7. COMMISSION FORMATION / CULTURE :

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
	Maryvonne GUERIN	**Marie BELAUD**
Actions culturelles :	**Christophe GABORIEAU**	Gérard GALLARD (suppléant)
- Promotion de la lecture	**Isabelle CHARRIER FONTENIT**	
- Programmation culturelle scolaire	**Françoise LERAY**	
	Patricia CRAVIC	
Actions de formation :	Odile PINEAU (suppléante)	
- Cybercentre	Cécile GRIMPRET (suppléante)	
- Mission Locale Antenna	Angélique REMIGEREAU (suppléante)	
	Yannick PENTECOUTEAU (suppléant)	
	Thierry COUSSEAU (suppléant)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Yannick VITALI**
	Sonia CHENU	Alexandra BEAUNE (suppléante)
	Yannick BLANCHARD	
	Annie GABORIAU (suppléante)	
	Patricia COUSINEAU (suppléante)	
	Marc WOHLFAHRT (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Nicolas FONTENEAU	**Céline VIGNERON**
	Laurence SAMSON	Sandrine VOISINE (suppléante)
	Marie-Thérèse BILLAUD	
	Laëtitia BOUSSEAU (suppléante)	
	Blaise BOURASSEAU (suppléant)	
	Géraldine TUZELET (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Nadège GIRARDEAU	**Marie-Noëlle RONDEAU**
	France QUINTARD (suppléante)	Hélène BOUQUIN (suppléante)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

8. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE :

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Développement durable - Plan Climat Energie Territorial - Agenda 21 - Programme LEADER	**Jean-Marie GIRARD**	**Damien CLAVIER**
	Angélique REMIGEREAU	Manuella PARAUD (suppléante)
	Aurélie BILLAUD	
	Alain ROY	
	Thierry COUSSEAU	
	Maryvonne GUERIN (suppléante)	
	Jean-Marie GRIMAUD (suppléant)	
	Pierrick THOMAS (suppléant)	
	Thierry COUGNAUD (suppléant)	
	Patricia CRAVIC (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Christophe BOURASSEAU**
	François ALBERT	Maryvonne PLUCHON (suppléante)
	Sylviane ISS CARCAUD	
	Jean-Claude BILLAUD (suppléant)	
	Frédéric TANG (suppléant)	
	Annie BUREAU VIEILLE (suppléante)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Emmanuel JARNY	**Cédric BARRAUD**
	Jérôme BARANGER	Guy-Marie GIRAUD (suppléant)
	Marie-Thérèse BILLAUD	
	Nathalie BIRON (suppléante)	
	Benoît JADAUD (suppléant)	
	Marie-Jo BRIDONNEAU (suppléante)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Jean-Pierre DENIAUD	**Marc GOBIN**
	Isabelle ORVEAU (suppléante)	Hubert BOISTAULT (suppléant)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

9. COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Domaines de compétences	**Les Herbiers**	**Vendrennes**
- Développement économique	**Jean-Marie GIRARD**	**Roselyne PHLIPART**
	Patrice BOUANCHEAU	Manuella PARAUD (suppléante)
	Estelle SIAUDEAU	
	Yannick PENTECOUTEAU	
	Thierry COUSSEAU	
	Christophe VERONNEAU (suppléant)	
	Julien MORAND (suppléant)	
	Jean-Marie RAUTUREAU (suppléant)	
	Françoise LERAY (suppléante)	
	Patricia CRAVIC (suppléante)	
	Mouchamps	**Mesnard-la-Barotière**
	Patrick MANDIN	**Marie BROSSET**
	François ALBERT	Bernadette LIARD (suppléante)
	Yannick BLANCHARD	
	Yves AMIOT (suppléant)	
	Sonia CHENU (suppléant)	
	Marc WOHLFAHRT (suppléant)	
	Les Epesses	**Saint Paul-en-Pareds**
	Philippe ALBERT	**Amélie ROYER**
	Hélène POINGT-GASKA	Olivier GOUNORD (suppléant)
	Nathalie BIRON	
	Marie-Jo BRIDONNEAU (suppléante)	
	Lyonel JEANOT (suppléant)	
	Eric BONHOMME (suppléant)	
	Beaurepaire	**Saint Mars-la-Réorthe**
	Norbert BAULAN	**Marc GOBIN**
	Philippe BAUDRY (suppléant)	Annie RAUTUREAU (suppléante)

COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER

- Jean-Pierre DENIAUD
- Julien MORAND
- Patrice BOUANCHEAU
- Claude ROUSSEAU
- Alain ROY
- **Hervé ROBINEAU**

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.05 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT BOCAGE VENDEEN** – Rapporteur : Véronique BESSE

Il vous est rappelé que, par délibérations n° D. 23 du 14 mai 2014 et D. 18 du 21 février 2018, le Conseil communautaire a désigné les représentants communautaires pour le Syndicat Mixte du Pays du Haut Bocage Vendéen comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Serge FICHET	Bénédicte GARDIN
Jean-Luc GODET	Jean-Pierre DENIAUD
Véronique BESSE	Hervé ROBINEAU
Claude ROUSSEAU	Jean-Marie GIRARD
Roger BRIAND	Gérard PREAUD
Roselyne PHLIPART	Estelle SIAUDEAU

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune des Epesses, un poste est vacant et il convient de procéder à l'élection de ce poste.

Pour cette élection, les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent, ainsi que le prévoit l'article L. 5211-7 du C.G.C.T :
. le représentant de la communauté de Communes du Pays des Herbiers doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue.
. si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Communauté de communes est donc appelée à désigner un nouveau **représentant titulaire** pour le Syndicat Mixte du Pays du Haut Bocage Vendéen.

Est candidat :
- Jean-Louis LAUNAY

Premier tour de scrutin :

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :

. Nombre de votants : 36
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 36
. Majorité absolue : 19
. Résultat : 36 voix pour Jean-Louis LAUNAY

Le Conseil de communauté décide de :
- déclarer élu Jean-Louis LAUNAY en qualité de membre titulaire pour représenter la Communauté de communes du Pays des Herbiers au Syndicat Mixte du Pays du Haut Bocage Vendéen

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.06 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN** – Rapporteur : Véronique BESSE

Il vous est rappelé que, par délibération n° D. 24 du 14 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné les représentants communautaires pour le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Roselyne PHLIPART	Serge FICHET
Jean-Pierre DENIAUD	Jean-Luc GODET
Hervé ROBINEAU	Claude ROUSSEAU
Véronique BESSE	Patricia DAGUISE
Bernadette LIARD	Bénédicte GARDIN

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune des Epesses, un poste est vacant et il convient de procéder à l'élection de ce poste.

Pour cette élection, les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent, ainsi que le prévoit l'article L. 5211-7 du C.G.C.T :
. le représentant de la communauté de Communes du Pays des Herbiers doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue.
. si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Communauté de communes est donc appelée à désigner un nouveau **représentant suppléant** pour le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen.

Est candidat :
- Jean- Louis LAUNAY

Premier tour de scrutin :

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :

. Nombre de votants : 36
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 36
. Majorité absolue : 19
. Résultat : 36 voix pour Jean-Louis LAUNAY

Le Conseil de communauté décide de :
- déclarer élu Jean-Louis LAUNAY en qualité de membre suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays des Herbiers au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut Bocage Vendéen

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.07 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Il vous est rappelé que, par délibération n° D. 25 du 14 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné les représentants communautaires pour le Syndicat Mixte TRIVALIS comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Hervé ROBINEAU	Jean-Luc GODET
Serge FICHET	Gérard PREAUD

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune des Epesses, un poste est vacant et il convient de procéder à l'élection de ce poste.

Pour cette élection, les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent, ainsi que le prévoit l'article L. 5211-7 du C.G.C.T :
. le représentant de la communauté de Communes du Pays des Herbiers doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue.
. si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Communauté de communes est donc appelée à désigner un nouveau **représentant suppléant** pour le Syndicat Mixte TRIVALIS.

Est candidat :
- Jean-Louis LAUNAY

Premier tour de scrutin :

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :

. Nombre de votants : 36
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
. Bulletins blancs et nuls : 1
. Suffrages exprimés : 34
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 34 voix pour Jean-Louis LAUNAY

Le Conseil de communauté décide de :
- déclarer élu Jean-Louis LAUNAY en qualité de membre suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays des Herbiers au Syndicat Mixte TRIVALIS

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.08 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE SYNERVAL** – Rapporteur : Véronique BESSE

Il vous est rappelé que, par délibération n° D. 27 du 14 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné les représentants communautaires pour le Syndicat Mixte SYNERVAL comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Hervé ROBINEAU	Nicole LOIZEAU
Gérard PREAUD	Jean-Pierre DENIAUD
Jean-Louis LAUNAY	Ismaël NAUD
Alain ROY	Yannick BLANCHARD

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune des Epesses, un poste est vacant et il convient de procéder à l'élection de ce poste.

Pour cette élection, les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent, ainsi que le prévoit l'article L. 5211-7 du C.G.C.T :
. le représentant de la communauté de Communes du Pays des Herbiers doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue.
. si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Communauté de communes est donc appelée à désigner un nouveau **représentant titulaire** pour le Syndicat Mixte SYNERVAL.

Est candidat :
- Jean-Louis LAUNAY

Premier tour de scrutin :

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :

. Nombre de votants : 36
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
. Bulletins blancs et nuls : 0
. Suffrages exprimés : 35
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 35 voix pour Jean-Louis LAUNAY

Le Conseil de communauté décide de :
- déclarer élu Jean-Louis LAUNAY en qualité de membre titulaire pour représenter la Communauté de communes du Pays des Herbiers au Syndicat Mixte SYNERVAL

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.09 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV** – Rapporteur : Véronique BESSE

Il est rappelé que, par délibération n° D. 29 du 14 mai 2014, le Conseil communautaire a désigné les représentants communautaires au comité territorial de l'énergie en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SyDEV comme suit :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
Claude ROUSSEAU	Myriam VIOLLEAU
Jean-Louis LAUNAY	Gérard PREAUD

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune des Epesses et à la démission de Myriam VIOLLEAU, deux postes sont vacants et il convient de procéder à l'élection de ces deux postes.

Pour cette élection, les dispositions de l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent, ainsi que le prévoit l'article L. 5211-7 du C.G.C.T :
. le représentant de la communauté de Communes du Pays des Herbiers doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue.
. si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Communauté de communes est donc appelée à désigner pour le CTIE :

1) un nouveau **représentant titulaire**

Est candidat :
- Jean-Louis LAUNAY

Premier tour de scrutin :

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :

Nombre de votants : 36
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
. Bulletins blancs et nuls : 1
. Suffrages exprimés : 35
. Majorité absolue : 18
. Résultat : 35 voix pour Jean-Louis LAUNAY

2) un nouveau **représentant suppléant**

Est candidate :
- Véronique BESSE

Premier tour de scrutin :

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret qui donnent le résultat suivant :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

. Nombre de votants : 36
. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36
. Bulletins blancs et nuls : 3
. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17
. Résultat : 33 voix pour Véronique BESSE

Le Conseil de communauté décide de :
- déclarer élu Jean-Louis LAUNAY en qualité de membre titulaire pour représenter la Communauté de communes du Pays des Herbiers au CTIE
- déclarer élu Véronique BESSE en qualité de membre suppléant pour représenter la Communauté de communes du Pays des Herbiers au CTIE

- **D.10 - C.D.A.C. – DESIGNATION DE SUPPLEANTS POUR MADAME LA PRESIDENTE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibération n°D45 du 27 mai 2015, le conseil de communauté a désigné 3 suppléants (*Messieurs ROBINEAU, ROUSSEAU et GODET*) pour siéger à la place de Madame la Présidente à la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) pour les cas où elle devrait y siéger à plusieurs titres.

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune des Epesses, il convient de désigner un nouveau suppléant.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- désigner Madame Estelle SIAUDEAU en qualité de suppléant pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en lieu et place de Monsieur GODET

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.11 - REPRESENTANTS AUX AUTRES ORGANISMES ET SYNDICATS** – Rapporteur : Véronique BESSE

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune des Epesses et au souhait de Claude ROUSSEAU de laisser sa place au sein de la CLAH et du CPIE, il convient de procéder à la désignation de plusieurs représentants de notre collectivité dans différents organismes :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

ORGANISMES	MEMBRES ACTUELS	PROPOSITION
COMMISSION LOCALE DE L'EAU – S.A.G.E.(Bassin versant de la Sèvre Nantaise)	1 Délégué titulaire : -Jean-Yves MERLET 1 Délégué suppléant : - Jean-Louis LAUNAY	1 Délégué titulaire : -Jean-Yves MERLET 1 Délégué suppléant : - Jean-Louis LAUNAY
COMITE DE JUMELAGE :	4 Délégués : - Jean-Luc GODET - Patrick MANDIN - Bénédicte GARDIN - Patricia DAGUISE	4 Délégués : - Nicolas FONTENEAU - Patrick MANDIN - Bénédicte GARDIN - Patricia DAGUISE
ANTENNA	1 Délégué titulaire : -Jean-Luc GODET 1 Délégué suppléant : -Jean-Pierre DENIAUD	1 Délégué titulaire : - Bénédicte GARDIN 1 Délégué suppléant : -Jean-Pierre DENIAUD
F.D.A.S. (délégués cantonaux)	2 Délégués titulaires: - Serge FICHET - Jean-Pierre DENIAUD 2 Délégués suppléants : - Claude ROUSSEAU - Jean-Luc GODET	2 Délégués titulaires: - Serge FICHET - Jean-Pierre DENIAUD 2 Délégués suppléants : - Claude ROUSSEAU - Bénédicte GARDIN
Maison Départementale de l'emploi et du Développement Economique de la Vendée (M.D.E.D.E.)	- 3 Délégués titulaires : - Claude ROUSSEAU - Jean-Luc GODET - Roger BRIAND -3 Délégués suppléants : - Jean-Pierre DENIAUD - Serge FICHET - Bénédicte GARDIN	- 3 Délégués titulaires : - Claude ROUSSEAU - Bénédicte GARDIN - Roger BRIAND -3 Délégués suppléants : - Jean-Pierre DENIAUD - Serge FICHET - Roselyne PHLIPART
GAL (Groupement d'Action Locale) Les Herbiers / Saint Fulgent	3 Délégués titulaires: - Hervé ROBINEAU - Gérard PREAUD - Véronique BESSE 3 Délégués suppléants : - Jean-Louis LAUNAY - Jean-Yves MERLET - Roselyne PHLIPART	3 Délégués titulaires: - Hervé ROBINEAU - Gérard PREAUD - Véronique BESSE 3 Délégués suppléants : - Jean-Louis LAUNAY - Jean-Yves MERLET - Roselyne PHLIPART
COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT	2 Délégués : - Claude ROUSSEAU - Véronique BESSE	2 Délégués : - Roselyne PHLIPART - Véronique BESSE
CPIE SEVRE ET BOCAGE	1 Délégué titulaire : - Gérard PREAUD 1 Délégué suppléant : - Claude ROUSSEAU	1 Délégué titulaire : - Gérard PREAUD 1 Délégué suppléant : - Jean-Louis LAUNAY

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.12 - OFFICE DE TOURISME – CONSEIL D'EXPLOITATION – NOMINATION DE MEMBRES POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCPH ET POUR LE COLLEGE DES PROFESSIONS ET ACTIVITES INTERESSEES PAR LE TOURISME ET DES PERSONNALITES BENEVOLES QUALIFIEES** – Rapporteur : Véronique BESSE

Par délibérations n°D42 du 5 avril 2017 et D57 du 5 juillet 2017, le conseil de communauté a désigné les représentants des 2 collèges du conseil d'exploitation de l'office de Tourisme du Pays des Herbiers.

Suite à l'installation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune des Epesses, un poste titulaire et un poste suppléant sont vacants pour le collège des représentants de la CCPH. Il convient donc de procéder à l'élection de ces deux membres.

D'autre part, compte tenu des démissions de Monsieur Gaëtan FAVREAU et Madame Caroline LIMOUSIN, membres du collège des professions et activités intéressées par le tourisme et des personnalités bénévoles qualifiées, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de ce collège.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- désigner M. Nicolas FONTENEAU en qualité de représentant titulaire du collège des représentants de la collectivité au Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme,
- désigner Mme Stéphanie PELTIER en qualité de représentant suppléant du collège des représentants de la collectivité au Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme.
- désigner M. Léo MARCHAIS en qualité de représentant titulaire du collège des professions et activités intéressées par le tourisme et des personnalités bénévoles qualifiées au Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme,
- désigner Mme Cindy RATIER en qualité de représentant suppléant du collège des professions et activités intéressées par le tourisme et des personnalités bénévoles qualifiées au Conseil d'Exploitation de l'office de Tourisme.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.13 - ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE** – Rapporteur : Véronique BESSE

En août 2015, la loi NOTRe était promulguée. Un « échéancier de mise en application de la loi » - par le biais d'une trentaine de décrets – a alors été mis en place de décembre 2015 à décembre 2017 et a permis d'éclairer la place nouvelle laissée aux intercommunalités dans l'organisation territoriale.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

C'est dans ce cadre qu'en 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a entrepris un travail d'introspection dans le prolongement des orientations et actions lancées en 2014, afin de poser les bases d'une réflexion de grande ampleur sur l'avenir du Pays des Herbiers.

Le bureau communautaire a donc validé le lancement d'un projet de territoire poursuivant trois objectifs :

- Premier objectif : permettre aux communes, dont les attentes à l'égard de la Communauté de communes ne sont pas toujours les mêmes, de parler le même langage afin de toujours mieux saisir les enjeux de chacun et d'avancer ensemble.

- Deuxième objectif : formaliser notre vision commune de l'avenir et notre ambition partagée pour le Pays des Herbiers à travers un accord entre nos 8 communes et un projet sur le long terme pour notre territoire.

- Troisième objectif : clarifier la place de la Communauté de communes en permettant à chacun d'en connaitre les trois rôles que sont l'exercice de ses compétences propres, la coordination et le soutien aux actions des communes et l'expertise au service du territoire.

Bien qu'il contienne un certain nombre de mesures concrètes, un projet de territoire n'est pas un plan d'actions, ni un outil de planification opérationnelle mais un cadre général qui constitue l'expression d'une volonté politique, la volonté des communes du Pays des Herbiers d'avancer ensemble autour d'axes de développement communs.

Un projet de territoire n'est donc pas un aboutissement mais un commencement.
Il comporte 30 orientations et 89 objectifs dont l'efficience dépendra ensuite des différents schémas de développement et outils de planifications mais aussi de l'évolution des capacités financières, humaines et matérielles des communes et de l'EPCI.

Le projet de territoire est donc un cap ! Il a vocation, d'une part, à servir de feuille de route ambitieuse et réaliste dans laquelle inscrire l'action de la Communauté de communes et, d'autre part, à servir de repère, à jalonner et à soutenir dans un même sens l'action de chacune de nos 8 communes.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de territoire ci-annexé,
Vu les avis favorables de toutes les commissions ordinaires et extraordinaires communautaires,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de territoire tel que présenté dans le document ci-annexé

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Intervention Alain ROY – « Vivre et Agir Ensemble »

« Nous prenons acte du travail effectué pour aboutir aux 30 orientations et aux 89 objectifs pour les atteindre. Cela formalise les défis et les enjeux pour nos communes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
Nous sommes d'accord sur l'énoncé : "Un projet de Territoire n'est donc pas un aboutissement mais un commencement, en bref le projet de Territoire, c'est un cap!"
Nos questions :
Pourriez-vous nous indiquer le Cap que nous ne percevons pas ?
En quoi le Cap permettra le même langage ? Le Cap ce n'est pas la route, c'est un point fixe à atteindre et il faudra adapter la route aux circonstances, aux opportunités, aux moyens...et surtout en quoi le Cap va permettre d'être exhaustif sur les 3 rôles de la CCPH ?
Dans les 3 rôles de la CCPH proposés aujourd'hui :
L'exercice de ses compétences propres pour la CCPH
La coordination et le soutien aux actions des Communes
L'expertise au service du Territoire
Nous ne retrouvons pas les 3 principes énoncés en juin dernier lors du lancement de ce projet à savoir :
Solidarité
Complémentarité
Subsidiarité
Merci pour vos réponses. »

Réponse de Madame la Présidente, Roger BRIAND, Hervé ROBINEAU

Madame la Présidente indique qu'elle a un regret : elle rappelle qu'Alain ROY avait dit qu'il donnerait une contribution et elle précise avoir même dû retarder l'échéance du début d'année pour laisser le temps aux élus qui le souhaitaient de faire parvenir leurs remarques. Toutefois, rien n'a été transmis par Alain ROY alors que l'occasion lui était donnée au lieu de poser les questions aujourd'hui en conseil.
Elle précise que le cap c'est l'état d'esprit, c'est la feuille de route. Elle insiste sur le fait qu'elle trouve fort regrettable qu'Alain ROY n'ait pas transmis sa contribution.
Roger BRIAND dit regretter également que les questions viennent maintenant. Il rappelle les nombreuses réunions où rien n'a été dit, aucune remarque, mais aujourd'hui, pour des considérations politiques en ce soir de vote, Alain ROY est bien présent et se manifeste.
Madame la Présidente rajoute qu'il s'agit d'un manque d'objectivité total.

Hervé ROBINEAU précise que, dans ce projet, le PLUiH représente le squelette, la tête fixe le cap mais après c'est le PLUiH qui va former pendant les 10 prochaines années ce qui va orienter notre développement en matière d'habitat. Il poursuit et indique qu'il y a également un schéma de mutualisation en place qui permet de coordonner une certaine solidarité. De même, cette solidarité passe par le pacte financier fiscal. Tout ceci fait partie de notre projet de territoire.

Hervé ROBINEAU termine en indiquant qu'il convient de s'accorder et travailler ensemble. Pour lui également, il aurait été préférable qu'Alain ROY s'exprime plus tôt, notamment au cours des commissions.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Intervention de Thierry COUSSEAU – « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Le projet territoire que vous nous proposez d'adopter doit répondre en priorité aux thèmes qui ont été abordé le plus souvent lors de la préparation du projet qui sont : La mobilité, la transition énergétique, le logement, la santé.
Ces actions prioritaires devront être définies et retranscrites dans des lignes budgétaires afin que ce projet territoire soit bien un fil conducteur des actions à mener et non un simple document de suivi des actions en cours. »

Réponse de Madame la Présidente

Madame la Présidente indique que c'est le cas, le projet de territoire formalise les projets. Ce seront des actions concrètes mais il n'est pas possible de dire qu'il n'y a pas de débats, ne rien dire en réunion et faire des reproches par la suite devant tout le monde et la presse. Les contributions étaient ouvertes à tout le monde, mais aucunes n'ont été transmises.

Madame la Présidente remercie les personnes à l'origine du travail fait : les élus, Christophe HOGARD ainsi que Delphine GUERIN, qui ont réalisé ce travail en peu de temps.

Elle profite de cette présentation pour informer le conseil communautaire qu'en parallèle une réflexion a été menée sur le logo de la Communauté de communes qui a désormais 20 ans. Cette réflexion a abouti sur la proposition d'un nouveau logo validé à l'unanimité par le bureau communautaire et la commission communication. Ce projet de territoire insuffle un nouveau souffle. Les attentes ne sont plus les mêmes qu'il y a 20 ans il y a également de nouvelles compétences, des compétences imposées par la loi NOTRE, compétences que nous avons voulu prendre et que nous prendrons dans l'avenir.
Le nouveau logo est vert pour conserver le vert représentatif de la CCPH qui était déjà sur l'ancien logo. Sa forme s'inspire de celle d'un blason tout en rappelant l'architecture singulière de l'Hôtel des Communes et est composé de 8 barres qui représentent les 8 communes du Pays des Herbiers. Il est à la fois simple et esthétique
Dorénavant, ce sera notre nouveau logo, notre feuille de route avec ce beau projet de territoire.

Elle termine en rappelant que ce projet de territoire est un outil très important dans lequel il sera possible pour les élus et pour les agents des communes d'aller piocher des informations. Pour les nouveaux élus qui vont arriver en 2020, ce projet de territoire sera une base de travail, ils auront un cadre, un certain nombre de repères et de références qui concernent les dix futures années.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, trois délégués ayant déclaré s'abstenir (Alain ROY – Françoise LERAY – Thierry COUSSEAU)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.14 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape.
Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et leur groupement et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.
La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil de Communauté ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'intercommunalité.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communautés de communes de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.
Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est joint en annexe de la présente délibération.

Le vote du budget primitif est fixé au 10 avril 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

PREAMBULE DE MADAME LA PRESIDENTE

Avant d'entrer dans le détail, voici les principaux points qu'il faut retenir de ce DOB 2019.

Tout d'abord, nous avons eu cette année des rentrées fiscales plus importantes que prévues, grâce à une bonne dynamique de territoire. Des entreprises qui se portent bien et une bonne croissance démographique.

Parallèlement, par volonté ou par opportunité, nous avons consommé moins de budget en charges de personnel et nous arrivons à maitriser nos charges à caractère général.

De fait et pour toutes ces raisons, nos ratios s'améliorent, en particulier notre capacité de désendettement et notre capacité d'autofinancement.

C'est une bonne nouvelle et une stratégie d'amélioration des ratios que nous allons poursuivre. Ce qui va nous permettre d'investir.

Le gros morceau cette année va être le lancement du projet de médiathèque. Un équipement culturel structurant à rayonnement intercommunal. Si tout va bien, les travaux commenceront en 2021 pour se terminer en 2023, avec un budget dédié de de 5 à 6 millions d'euros.

Cet équipement est une nécessité compte tenu de nos ambitions en matière d'éducation culturelle et artistique. Il correspond par ailleurs à nos orientations contenues dans le projet de territoire (orientations 18 et 19).

Mais nous allons pouvoir également investir :

- dans le développement durable et la mobilité avec un programme d'aide à l'acquisition de vélos électrique en parallèle de la construction du plan « vélo » et de nouvelles pistes cyclables (Beaurepaire-Les Herbiers, notamment) - (+ aide à la plantation de haies ?)
- dans le sport, pour améliorer notre patrimoine sportif
- dans la voirie d'intérêt intercommunale qui en a besoin

- dans la mutualisation des équipements et services en commun, au profit des communes.

Enfin, l'année 2019 va permettre d'envisager de nouveaux projets en commun.
Conformément au projet de territoire, un Centre intercommunal d'action sociale va être créé en mai prochain sur la base des compétences sociales actuelles d'intérêt communautaire mais avec pour objectif de proposer en premier lieu, rapidement, un parcours gérontologique et de construire un contrat local de santé ambitieux.

En complément et pour venir appuyer cette volonté politique, nous étudierons la possibilité de transférer au CIAS les EHPAD et MARPA du territoire. L'objectif étant nous donner les moyens de soutenir ce parcours gérontologique et de proposer un accompagnement toujours plus personnalisé et adapté à nos personnes âgées.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Avant de laisser la parole à Hervé, je voudrais souligner que, dans le prolongement de la loi Notre et grâce à nos efforts de coordination, la Communauté de communes se structure toujours davantage :

- Notre volonté d'avancer ensemble et notre ambition communes s'expriment désormais noir sur blanc grâce à un projet de territoire fédérateur et ambitieux.
- Notre avenir communautaire, en termes de développement et d'aménagement du territoire, est également entre nos mains puisque nous avançons actuellement sur le PLUiH.
- Enfin, nos perspectives financières progressent et nous arrivons à nous donner les moyens de mener à bien des projets d'envergure.

Cela n'occulte en rien ni les difficultés ni notre prudence en matière fiscale notamment mais nous avançons avec sérénité et détermination !

Intervention Alain ROY – « Vivre et Agir Ensemble »

« 1- Analyse financière sur l'exercice écoulé poste recettes :
L'année 2018 se caractérise par une baisse des recettes par rapport à 2017. Cette baisse étant dû essentiellement à la baisse des recettes fiscales économiques CVAE et TASCOM alors que la fiscalité des ménages augmentait sensiblement en particulier le foncier bâti dont la progression dans les recettes 2018 est de 3,6%.
2 - Poste dépenses de fonctionnement
Les dépenses de fonctionnement 2018 ont augmenté de 2,7% par rapport à 2017.
Sur 15 632 k€ de dépenses de fonctionnement, il y a un reversement aux communes (fond de compensation et dotation) de 8 266 k€. Il y a un prélèvement FPIC d'un montant de 1 225 k€.
La CCPH a toujours un rôle de collecteur et de transfert de fonds pour 9 491 k€ représentant 60,7% des dépenses de fonctionnement !
Les charges de personnel s'élèvent à 20,3% soit 3 173k€.
Une conséquence positive le CIF s'est amélioré d'une manière sensible en 2018 passant de 26,46% à 30,77% alors que le CIF moyen de la catégorie est passé de 35,67% à 36,86%, malheureusement cela n'a pas eu d'effet favorable sur le FPIC
Conséquence de la baisse des recettes et de l'augmentation des charges : une baisse de l'autofinancement en 2018 par rapport à 2017

2019
Le contexte National est perturbé par un mouvement social qui a démarré contre les taxes mises en place pour accompagner la transition énergétique. Les premières mesures actées vont impacter le budget de l'état, quelles seront les conséquences pour le PIB ?...
La compensation de la taxe d'habitation est actée pour 2019. Elle fera l'objet d'une loi spécifique dans le cadre d'une refonte de la fiscalité locale pour les années à venir.

Poste recettes :
Vous prévoyez une progression des recettes fiscales demandées aux ménages de 4,05%. Le produit du foncier bâti va augmenter de 4,5%, en conservant les taux d'imposition de 2018. La raison de cette augmentation est liée à la revalorisation par l'Etat des bases de 2.2% et au dynamisme local lié entre autre aux nouveaux contribuables à cette taxe.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Très forte progression des recettes fiscales apportées par les entreprises à hauteur de 9% avec principalement une très forte hausse de la CVAE de 23,7% qui serait liée pour partie à des reports des années précédentes et pénalités compensant la valeur anormalement faible de cette contribution en 2018.
La Contribution Foncière des Entreprises progresse de 2,5%.
Les allocations compensatrices seraient à peu près équivalentes à celles de 2018
Cela conduit donc à une hausse des recettes totales de 7,43% par rapport à 2018.
Poste dépenses :
Baisse de l'attribution de compensation liée aux transferts, maintien de la dotation de solidarité.
Baisse des charges générales annoncée de 4%
Augmentation des charges de personnel de 3,75%. Les transferts et la mutualisation n'ont pas apporté à ce jour d'effet positif sur les effectifs et la masse salariale. Les indicateurs effectifs et masse salariale des trois entités : Commune, CCPH, et CCAS sont en augmentation.
FPIC
Avec une hypothèse d'augmentation du FPIC de 2% le prélèvement sera de 1 237 737€. Il faut impérativement mettre les chiffres en perspective. Depuis 2014, la CCPH aura versé à fin 2019 : 5 666 891 €, cela financerait sans emprunt et sans effort fiscal la médiathèque !!!
La contribution de 2019 représente 58% du produit du foncier bâti à percevoir pour 2019. Cela représente également 8,13% de la totalité des recettes fiscales de la CCPH.
Cette péréquation nous handicape fortement. Nous participons au développement d'autres EPCI qui profitent des opportunités offertes. Nous l'avons dit lors de la venue du président du conseil départemental fin 2018. Cette manne permet à certains territoires d'investir avec l'aide du département dans des équipements structurants en concurrence de ceux de notre communauté de communes.
C'est la double peine pour les contribuables de notre Territoire.

Conclusion
La richesse économique du Pays des Herbiers ne profite pas aux ménages, les habitants n'ont pas vu leurs impôts communaux diminuer.
Le Potentiel Financier Agrégé ramené à l'habitant de notre Territoire est supérieur de 34% à la moyenne nationale. Pour mémoire, le revenu moyen par habitant est inférieur de 12% à la moyenne nationale
En 2016 et 2017, vous avez demandé un effort très important (augmentation de 50% et de 25% des taux de taxe foncier bâti) aux habitants pour pallier à la péréquation spoliatrice du FPIC. Il était demandé en même temps une participation plus importante des Communes dans le cadre de l'attribution de compensation.
Faute de Cap, de vision intercommunale, à ce jour, notre ECPI n'a pas évolué. Sans augmentation de la population, les conséquences spoliatrices du FPIC demeurent.
Lors du transfert de compétences de l'assainissement sur proposition du bureau, nous avons pris la décision collective transférer 75% des recettes des assainissements collectifs communaux à la CCPH. Cette décision a pour conséquence d'augmenter les recettes des communes, à l'exception de celle de Beaurepaire.
Pour mémoire, les recettes de ces budgets proviennent des contributions des habitants reliés au réseau collectif. C'est une contribution payante affectée à un service apporté aux habitants.
Le mouvement social récent et certains élus nationaux ont fait le reproche que le montant de la taxe carbone ne servait pas uniquement à la transition énergétique mais aussi à abonder le budget général de l'Etat.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Ne reproduisons pas en local ce qui est reproché en national.
Dans ce contexte, pour 2019 une baisse des taux du foncier bâti apporterait un message positif aux contribuables du Territoire et permettrait de diminuer l'écart de taux avec les territoires qui nous entourent. Ainsi, ce serait un signe en direction des territoires susceptibles de nous rejoindre. »

Réponse d'Hervé ROBINEAU et Madame la Présidente

Hervé ROBINEAU indique que cette intervention est une redite mise à part sur la fin. Il rappelle que, pour le FPIC, la répartition est nationale.

Madame la Présidente rappelle qu'Alain ROY devait se charger du dossier FPIC et que rien n'a été fait de sa part. Elle ajoute que c'est la loi de finances qui a adopté le FPIC.

Pour les transferts des budgets annexes assainissement collectif des communes vers la Communauté de communes, Hervé ROBINEAU précise que la décision consistant à ce que les communes conserves 25 % du résultat de clôture 2018 sur le budget principal, tenait compte des projets d'investissement connus que la Communauté de communes aura à entreprendre lors des prochains exercices.
Par ailleurs, il rappelle que la redevance incitative a connu une baisse pour chaque ménage sur les Herbiers et précise que le FPIC est une solidarité.
Il conclut en insistant sur la nouvelle amélioration des ratios financiers notamment grâce au dynamisme des entreprises du territoire et à ses retombées fiscales.

Intervention Thierry COUSSEAU – « Les Herbiers pour un avenir solidaire »

« Mme la présidente,
Le constat est que malgré une augmentation des taux sur le foncier bâti de +1.5 point en 2016 et de + 1point en 2017 l'autofinancement pour 2018 baisse sensiblement par rapport à 2017.
De plus l'intégration des zones économiques pèse sur la trésorerie.
La Programmation Pluriannuelle d'investissement que vous annoncez à la hausse pour 2019 semble bien dérisoire au vu des attentes de nos concitoyens. Seule l'annonce d'un futur équipement culturel qui pourrait voir le jour en 2022/2023 donne une vision à long terme.
Pourtant lors de la préparation du projet territoire quatre grands thèmes ont été le plus souvent abordé ***: La mobilité, la transition énergétique, le logement, la santé.***
Le PPI que vous nous proposez ne répond pas aux priorités des contribuables et du développement de notre territoire.
Force est de constater que tant que nous resterons dans cette configuration c'est-à-dire sans espoir de grandir avec une fusion avec une autre EPCI, les possibilités de manœuvre de la communauté de communes resteront faible avec un FPIC toujours très élevé et des dotations en baisse. Le pays des Herbiers doit pourtant garder le leadership sur le nord/est Vendée afin de peser au niveau régional et départemental et comme vous le dites dans le projet territoire il faut continuer à faire la course en tête. »

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Réponse de Madame la Présidente, Roger BRIAND et Hervé ROBINEAU

Madame la Présidente répond en indiquant que la fusion avec d'autres territoires ne va pas forcément donner plus de moyens financiers et permettre plus d'investissements, cette réflexion tourne encore en boucle.

Roger BRIAND affirme qu'il faut aussi penser aux entreprises qui sont une richesse pour notre territoire. Il indique que le FPIC est fait pour les riches et nous en faisons partie.

Hervé ROBINEAU précise que les gens sont heureux de vivre sur le territoire des Herbiers donc il faut cesser de dire que tout est négatif. Il faut rappeler le nombre de services qui se sont mis en place : ainsi, par exemple, le RAM intercommunal ravit les jeunes mamans. Ces services ont étoffé notre image. L'Hôtel intercommunal est un bel investissement. Quand on voit les mariages forcés autour de nous où les choses se passent très mal, on peut aller chercher d'autres économies ailleurs tout en sachant que l'on investit néanmoins.

Madame la Présidente termine par indiquer que chacun est dans son rôle : même Thierry COUSSEAU, au cours du conseil municipal, ne s'est même pas réjouit à l'annonce du projet de cinéma, c'est l'état d'esprit.

Enfin, Roger BRIAND se dit surpris de constater qu'avec la Communauté de communes, tout le monde attend des économies d'échelle et indique que ceci risque d'être bien long. Il prend l'exemple de la création du service commun informatique : maintenant ce service travaille pour 27 000 habitants au lieu de 16 000 habitants, il y a donc bien l'obligation de le renforcer, ce qui engendre un coût supplémentaire inévitable. Mais c'est un service très apprécié dans les communes.

- **D.15 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR ANNEE 2018** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

L'arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 prévoit qu'une indemnité de conseil peut être accordée aux comptables qui, à la demande des collectivités, leur fournissent des prestations à caractère non obligatoire, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'article 3 de ce même arrêté précise que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période, par une nouvelle délibération.

Par délibération D 05 du 21 février 2018, le conseil de communauté a décidé d'attribuer une indemnité de conseil au receveur avec un taux de 50% pour l'année 2017. Par courrier du 15 novembre 2018, le receveur renouvelle sa demande pour l'exercice 2018 avec un taux de 50%.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Elle peut être accordée en totalité ou partiellement.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Pour l'année 2018, le montant de l'indemnité avec un taux de 50 % s'élève à 1 400,23 €

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019 pour un taux de 50 %,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019 pour un taux de 50 %,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté d'attribuer le montant de l'indemnité avec un taux de 50 %.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.16 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes par délibération D 23 du 18 mars 2015 a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Mesnard La Barotière ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune du 1er novembre 2017 au 30 novembre 2018 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de Mesnard La Barotière du 01/11/2017 au 30/11/2018	
Libellé	Montant
Eau	257,59 €
Electricité	2 950,70 €
TOTAL	**3 208,29 €**
Frais Bibliothèque 65 % du bâtiment	**2 085,39 €**

Il convient de rembourser à la commune de Mesnard La Barotière le montant de 2 085,39 €.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 2 085,39 € à la commune de Mesnard La Barotière,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.17 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARS LA REORTHE** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes par délibération D 23 du 18 mars 2015 a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de St Mars La Réorthe ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2018 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de St Mars La Réorthe du 01/09/2017 au 31/12/2018	
Libellé	Montant
Eau	89,68 €
Electricité	257,82 €
Fuel	1 594,43 €
Sous Total	**1 941,93 €**
Frais Bibliothèque 90% du bâtiment	**1 747,74 €**
Entretien de bâtiment	399,00 €
TOTAL	**2 146,74 €**

Il convient de rembourser à la commune de St Mars la Réorthe le montant de 2 146,74 €.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 2 146.74 € à la commune de St Mars la Réorthe
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.18 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes par délibération D 23 du 18 mars 2015 a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Beaurepaire ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de Beaurepaire du 01/01/2017 au 31/12/2018			
Libellé	Montant Total	Clé de Répartition	Montant bâtiment bilbiothèque
Eau	331,37 €	34,42/223,44	51,05 €
Electricité	5 663,72 €	34,42/223,44	872,47 €
Assurance du bâtiment	5 921,26 €	34,42/7420	27,47 €
Frais Bibliothèque Beaurepaire			**950,99 €**

Il convient de rembourser à la commune de Beaurepaire le montant de 950,99 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 950.99 € à la commune de Beaurepaire
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.19 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDRENNES** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Dans le prolongement de la compétence « promotion de la lecture » effective depuis janvier 2005 et complétée en mars 2013 par la mise en réseau des collections et de la gestion informatisée des bibliothèques, la Communauté de Communes par délibération D 23 du 18 mars 2015 a pris la gestion des bibliothèques (avec effet au 1er septembre 2016) afin de disposer de la conduite complète de la politique de développement et de promotion de la lecture au niveau du territoire communautaire.

De ce fait la Communauté de Communes du Pays des Herbiers doit assurer le fonctionnement des bibliothèques en payant les charges liées à ce service. Certaines factures de consommation liées au fonctionnement de la bibliothèque de Vendrennes ont été réglées par la commune alors qu'elles auraient dû être prises en charge par la collectivité.

Le montant des dépenses réalisées par la commune du 1er septembre 2017 au 19 octobre 2018 se décompose comme suit :

Dépenses de fonctionnement bibliothèque de Vendrennes du 01/09/2017 au 19/10/2018	
Libellé	Montant
Eau	23,90 €
Electricité	1 362,68 €
TOTAL	**1 386,58 €**
Frais Bibliothèque 60% du bâtiment	**831,95 €**

Il convient de rembourser à la commune de Vendrennes le montant de 831,95 €.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- rembourser le montant de 831,95 € à la commune de Vendrennes,
- prélever les crédits au budget principal sur le compte 020 - 62875

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** – Rapporteur : Roger BRIAND

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la CCPH impactant le tableau des effectifs.

- Transformation de postes suite à avancement de grade et concours :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date d'effet
1 Agent de maitrise	1 Technicien	Obtention du concours	01/03/2019
3 Adjoints administratifs	3 Adjoints administratif ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2019,01/10/2019 et 01/11/2019
2 Adjoints techniques	2 Adjoints techniques ppal de 2ème classe	Avancement de grade	01/03/2019
1 Adjoint d'animation	1 Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	Avancement de grade	15/10/2019

(sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire)

- Création d'emplois saisonniers :

Chaque année, la CCPH recrute un certain nombre d'agents pendant la période estivale destinés au remplacement d'agents en congés annuels et au renfort de certains services qui ont une activité estivale particulière (Office de Tourisme, Point Information,...).

	GRADE OU MISSION	TEMPS DE TRAVAIL	DATE RECRUTEMENT
Office de tourisme	1 poste point information Puy du fou sur le grade adjoint d'animation	31h	28/06 au 31/08
	1 poste point information Mouchamps sur le grade d'adjoint d'animation	28h	28/06 au 31/08
	2 postes point information itinérant sur le grade d'adjoint animation	28h	28/06 au 31/08
	1 poste d'agent d'accueil de l'office sur le grade adjoint animation (5 mois en durée globale)	35h	01/04 au 29/09

- Création de postes permanents :

Dans le cadre de besoins des services et du développement des compétences dans les domaines identifiés, il est proposé la création des postes permanents suivants :

- Création d'un poste d'agent d'entretien polyvalent pour le service « patrimoine, entretien des bâtiments » à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1er mars 2019.
- Création d'un poste d'Archiviste sur le grade de rédacteur ou d'Assistant du patrimoine à temps complet à compter du 1er avril 2019.
  Ce poste sera affecté à la direction des affaires générales.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Dans le cadre de la mise en place du Centre Intercommunal d'Action Sociale, il est proposé la création des postes suivants :
Ces postes seront transférés sur le CIAS à compter de sa création au 1er mai 2019.

- Création d'un poste permanent de Directeur adjoint du CIAS à temps complet à compter du 1er mai 2019 sur le grade d'Attaché Territorial afin d'épauler la directrice du CCAS sur la gestion des dossiers.
- Création d'un poste non permanent de coordonnateur du Contrat Local de Santé sur le grade d'Attaché Territorial à temps complet sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée d'un an.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.21 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS POUR L'ANNEE 2019** – Rapporteur : Roger BIRAND

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 10 décembre 2018 et du 19 décembre 2018, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers pour un certain nombre de missions pour l'année 2019.

Il est proposé de modifier cette convention et de valider l'avenant n°1 à la convention de prestations de services 2019 selon les modalités suivantes :

Par le présent avenant, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- Gestion des assemblées délibérantes : coordination de l'organisation des conseils municipaux de la Ville (envoi des convocations, lecture des délibérations, compte-rendu..)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

De son côté, la Ville intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Suppression de la mission affaires juridiques et patrimoniales**
- **Coordination des services culturels d'intérêt communautaire** : Bibliothèque, programmation jeune public…
- **Coordination du service RAM** et des actions menées : direction du service et coordination des actions menées.
- **Gestion des assurances et de la gestion immobilière de la CCPH**

Les quotités de travail modifiées sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	**Nouvelle situation au 1er mars 2019**
PRESTATION	QUOTITE	
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
Gestion des assemblées délibérantes	Néant	25 % d'un Attaché principal
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	**Nouvelle situation**
Affaires juridiques et patrimoniales	1 attaché à 20 %	Néant
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	Néant	1 Attaché à 15 %
Coordination service RAM	Néant	1 ETAPS à 10 %
Gestion des assurances et de la gestion immobilière de la CCPH	Néant	1 rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 adjoint administratif à 10 %

Le présent avenant s'applique à compter du 1er mars 2019 et prend fin le 31 décembre 2019.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2019, tel que présenté ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer ledit avenant applicable à compter du 1er mars 2019,
- imputer les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.22 - MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES ET PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL** – Rapporteur : Roger BRIAND

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et transposés aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire (le RIFSEEP) a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

- ✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- ✓ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)** et équivalent à la prime variable.

Les modalités d'application de ces deux nouveaux dispositifs ont été adoptées respectivement par délibérations D132 du 9 décembre 2015 pour l'IFSE et D93 du 12 octobre 2016 pour le Complément Indemnitaire Annuel.

En 2018, une réflexion commune de revalorisation du RIFSEEP sur la Ville, le CCAS et la CCPH a été engagée.
Pour rappel, la réglementation en matière d'IFSE prévoit que le montant de l'IFSE sera révisé :

- en cas de changement de fonctions de l'agent,
- **au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,**
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion de l'agent.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

A ce titre, il est proposé de modifier les modalités d'application des 2 dispositifs du RIFSEEP comme suit :

. <u>Indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)</u>

- ➢ Revalorisation de l'IFSE pour toutes les catégories C à hauteur de **30€**
- ➢ Revalorisation de l'IFSE des catégories B de niveau 4 à hauteur de **20€**.
- ➢ Instauration d'une IFSE pour **les catégories A en niveau 5** et **intégration des Educatrices de jeunes enfants** dans ce niveau de responsabilité

Cette revalorisation s'appliquera à compter du 1er mars 2019 en fonction des grilles annexées.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Pour rappel, le montant individuel du CIA versé au mois de mai de l'année N+1, est fixé en fonction de l'appréciation donnée à l'agent lors de son entretien professionnel.
Il est proposé de modifier les grilles d'appréciation du CIA à compter du 1er mars 2019 comme suit :

- Revalorisation des appréciations hautes actuelles afin de valoriser les agents méritants quelle que soit sa catégorie sur les bases suivantes :

Cette revalorisation sera applicable sur le CIA versé en mai 2019.

Appréciation :	Montant (temps complet)
Félicitations	1400€ (+400€)
Parfait	1100€ (+200€)
Excellent	880 € (+100€)
Très bien	730 € (+50€)
Bien	580 €
Convenable	530€
Assez bien	480 €
satisfaisant	370 €
Acceptable	250 €
A améliorer	120 €
Insuffisant	0 €

L'enveloppe globale annuelle affectée au CIA sera calculée comme suit :

Pour le CIA versé en 2019 :

Montant du CIA versé en 2018 majoré de 6 000€ X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Pour les années suivantes :

Montant du CIA de l'année N-1 X Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Cette délibération remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire et complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,
Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire et notamment celles du 9 décembre 2015 et du 12 octobre 2016,
Vu le tableau annexé modifié définissant les critères professionnels de classification des agents par catégorie, par niveau de responsabilité et groupe et fixant le régime indemnitaire de base correspondant,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 janvier 2019,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 Février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ;
Considérant que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif et que par suite la présente délibération ne pourra donc être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- modifier, à compter du 1er mars 2019, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel,
- valider la nouvelle grille proposée pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- valider la nouvelle grille d'appréciation pour le CIA,
- valider les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale,
- valider l'ensemble des modalités de versement proposées,
- mettre en place l'IFSE pour les filières concernées au fur et à mesure de la publication des arrêtés et selon les modalités d'application de ce nouveau dispositif indemnitaire dans le respect du montant maximal par groupe,
- en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- imputer les dépenses afférentes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

GRILLE IFSE

REGIME INDEMNITAIRE CCPH — CT DU 18 JANVIER 2019

NIVEAU RESPONSABILITE	EMPLOI OCCUPE détail	EMPLOI OCCUPE global	CATEGORIE	RIFSEEP GROUPE	MONTANT MENSUEL DE BASE	NOUVELLE GRILLE 2019	RIFSEEP MONTANT MENSUEL MAXI	DEFINITION NIVEAU DE RESPONSABILITE
1	agent d'accueil agent d'entretien agent technique	Accueil, entretien agent technique	C	2	C1 : 112 € C2 : 130 € C2+ : 150 € C3 : 170 €	C1 : 142€ C2 : 160€ C2+ : 180€ C3 : 200€	900 €	contact avec le public pas de gestion ou de traitement de dossier pas d'encadrement
2	agent technique polyvalent secrétaire	agent technique polyvalent secrétaire assistant adm, technique	C	2	C1 : 130 € C2 : 150 € C2+ : 170 € C3 : 190 €	C1 : 160 € C2 : 180 € C2+ : 200 € C3 : 220 €	900 €	contact avec le public gestion ou traitement de dossier pas d'encadrement technicité minime
3	assistant administrative agent de bibliothèque assistant technique chauffeur collecte/balayeuse	assistant adm, technique secrétaire de direction chauffeur collecte/balayeuse	C	2	C1 : 150 € C2 : 170 € C2+ : 190 € C3 : 210 € Echelonnement indiciaire 1 : 210 € Echelonnement indiciaire 2 : 230 €	C1 : 180 € C2 : 200 € C2+ : 220 € C3 : 240 € Echelonnement indiciaire 1 : 240 € Echelonnement indiciaire 2 : 260 €	945 €	contact avec le public gestion ou traitement de dossier pas d'encadrement technicité du poste
4	gestionnaire finances gestionnaire ress. Humaines chargé de communication responsable aire d'accueil animateur prévention routière agent SIG instructeur ADS secrétaire de Direction	gestion avec technicité responsable d'équipe	C B	1 3	C1 : 170 € C2 : 190 € C2+ : 210 € C3 : 230 € Echelonnement indiciaire 1 : 230 € Echelonnement indiciaire 2 : 250 € 300 €	C1 : 200 € C2 : 220 € C2+ : 240 € C3 : 260 € Echelonnement indiciaire 1 : 260 € Echelonnement indiciaire 2 : 280 € 320 €	945 € 1 221 €	contact avec le public encadrement minimum technicité + du poste connaissances réglementaires compétences opérationnelles
5	responsable technique coordinatrice touristique animateur touristique travailleur social éducateur Jeunes Enfants	gestion avec grande technicité mission spécifique	C B A	1 3 2	C1 : 190 € C2 : 210 € C2+ : 230 € C3 : 250 € Echelonnement indiciaire 1 : 250 € Echelonnement indiciaire 2 : 270 € 400 € /	C1 : 220 € C2 : 240 € C2+ : 260 € C3 : 280 € Echelonnement indiciaire 1 : 280 € Echelonnement indiciaire 2 : 300 € 400 € 450 €	945 € 1 221 €	contact avec le public encadrement technicité ++ du poste suivi financier analyse technique, administrative, financière
NIVEAU RESPONSABILITE	EMPLOI OCCUPE détail	EMPLOI OCCUPE global	CATEGORIE	RIFSEEP GROUPE	MONTANT MENSUEL DE BASE		RIFSEEP MONTANT MENSUEL MAXI	DEFINITION NIVEAU DE RESPONSABILITE
6	responsable de service ingénieur études juriste programmateur culturel	expert responsable service chargé de mission	C B A	1 2 4	C1 : 210 € C2 : 230 € C2+ : 250 € C3 : 270 € Echelonnement indiciaire 1 : 270 € Echelonnement indiciaire 2 : 290 € 450 € 500 €	C1 : 230 € C2 : 260 € C2+ : 280 € C3 : 300 € Echelonnement indiciaire 1 : 300 € Echelonnement indiciaire 2 : 320 € 450 € 500 €	945 € 1 335 € 1 700 €	contact avec le public encadrement d'un ou plusieurs agents technicité ++ du poste traitement et analyse de dossiers complexes compétences organisationnelles
7	chef de service	chef de service	A B	3	600 € 550 €		2 125 €	expertise encadrement d'agents et/ou de services conduite de projet et de réunion analyse et contrôle de dossiers
7+	directeur de pôle adjoint	directeur de pôle adjoint	A	2	850 €		2 678 €	technicité ++ du poste management de services analyse stratégique et contrôle
8	directeur de pôle	directeur de pôle	A	2	850 €		2 678 €	management de services expertise, analyse stratégique et contrôle conduite de projet et de réunion conseil auprès des élus instance décisionnelle s/c DGS
9	directeur général des services	directeur général des services	A	1	1 300 €		3 018 €	management général de la collectivité expertise, analyse stratégique et contrôle conduite de projet et de réunion conseil auprès des élus instance décisionnelle

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.23 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – ACCORDS CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Roger BRIAND

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, la commune des Herbiers, la Communauté de communes du Pays des Herbiers, les communes du Pays des Herbiers et leur CCAS ainsi que le SIVU de Beaurepaire / Mesnard la Barotière confient des prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité à des entreprises spécialisées.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, et afin de permettre l'organisation de sessions de formation groupées, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet de 13 lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum pour l'ensemble du marché par collectivité sont les suivants :

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

INTITULE DES LOTS	Commune de Beaurepaire		Commune des Epesses		Commune des Herbiers		Commune de Mesnard la Barotière		Commune de Mouchamps		Commune de Saint Mars la Réorthe		Commune de Saint Paul en Pareds		Commune de Vendrennes	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché
LOT 1 - SST (Sauveteur secouriste au travail) / PSC1 (Premier secours civique) / AFGSU niveau 2 (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) / GQS (Gestes qui sauvent)	0	650	0	1200	0	11 000	0	250	0	1700	0	550	0	550	0	850
LOT 2 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	Non adhérent		Non adhérent		0	2600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
LOT 3 - PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)	0	600	0	150	0	4500	0	150	0	150	0	150	0	450	0	600
LOT 4 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	Non adhérent		Non adhérent		0	950	Non adhérent		0	550	0	250	0	250	0	450
LOT 5 - Manipulation extincteur	0	500	0	720	0	5200	0	200	0	600	0	250	0	350	0	500
LOT 6 - Travail en hauteur (échafaudage)	0	350	0	500	0	2100	0	200	0	320	0	200	0	200	0	350
LOT 7 - Habilitations électriques	0	400	0	700	0	5000	0	250	0	250	0	250	0	250	0	400
LOT 8 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		0	600	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
LOT 9 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	0	350	0	920	0	13800	0	650	0	1000	0	650	0	450	0	800
LOT 10 - Brasage, soudage oxyacétylénique	Non adhérent		Non adhérent		0	2900	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent	
LOT 11 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	0	1050	0	900	0	1500	0	150	0	600	0	150	0	350	0	650
LOT 12 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	0	100	0	100	0	800	0	100	0	100	0	100	Non adhérent		0	100
LOT 13 - Signalisation temporaire de chantier	0	300	0	450	0	2300	0	150	0	600	0	150	0	150	0	450

INTITULE DES LOTS	CCAS Les Epesses		CCAS Les Herbiers		CCAS Mouchamps		CCAS Saint Paul en Pareds		CCAS Vendrennes		Communauté de Communes du Pays des Herbiers		SIVU Beaurepaire / Mesnard la Barotière		ENSEMBLE DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	Montant Minimum du marché	Montant Maximum du marché	**Montant Minimum du marché**	**Montant Maximum du marché**
LOT 1 - SST (Sauveteur secouriste au travail) / PSC1 (Premier secours civique) / AFGSU niveau 2 (Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2) / GQS (Gestes qui sauvent)	0	750	0	11500	0	950	0	550	0	700	0	2700	0	2000	**0**	**35 900**
LOT 2 - SSIAP 1 et 2 (Sécurité incendie et Assistance à personne)	Non adhérent		0	900	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	200	**0**	**3 700**
LOT 3 - PRAP (Prévention des risques liés à l'activité physique)	0	300	0	11000	0	300	0	300	0	550	0	750	0	900	**0**	**20 850**
LOT 4 - HACCP (Hygiène et sécurité alimentaire)	0	2000	0	1600	0	500	0	1800	0	2000	Non adhérent		0	550	**0**	**10 900**
LOT 5 - Manipulation extincteur	0	250	0	7500	0	500	0	350	0	250	0	850	0	1800	**0**	**19 820**
LOT 6 - Travail en hauteur (échafaudage)	Non adhérent		0	320	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	350	Non adhérent		**0**	**4 890**
LOT 7 - Habilitations électriques	0	150	0	800	0	150	0	150	0	150	0	650	0	600	**0**	**10 150**
LOT 8 - FIMO FCO (Formation continue obligatoire et formation initiale minimale obligatoire)	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	3300	Non adhérent		**0**	**3 900**
LOT 9 - Engins de chantier, chariot, grue auxiliaire	Non adhérent		0	650	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	5000	Non adhérent		**0**	**24 270**
LOT 10 - Brasage, soudage oxyacétylénique	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		**0**	**2 900**
LOT 11 - Certificat individuel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et certibiocide	Non adhérent		0	500	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	600	Non adhérent		**0**	**6 450**
LOT 12 - AIPR (Autorisation d'intervention à proximité des réseaux	Non adhérent		0	100	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	100	Non adhérent		**0**	**1 600**
LOT 13 - Signalisation temporaire de chantier	Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		Non adhérent		0	1000	Non adhérent		**0**	**5 550**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Les treize lots, dont dix concernent la CCPH, seront conclus pour une durée de deux ans et sept mois, du 1er juin 2019 au 31 décembre 2021.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment l'article 42-2°et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 28, 34 et 78 à 80,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et les communes de Beaurepaire, les Epesses, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Epesses, des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour les prestations de formation de leurs agents en matière de santé / sécurité,
- désigner la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décider que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élire pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
    - Membre Titulaire : Roger BRIAND
    - Membre suppléant : Gérard PREAUD
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC POUR LA FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – ACCORDS-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR CHACUN DES MEMBRES DU GROUPEMENT

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics
Entre les établissements suivants :

la Commune des Herbiers, représentée par Mme le Maire, Véronique BESSE ou l'Adjoint Délégué, M. Roger BRIAND, dûment habilitée par délibération n°__ du Conseil communautaire en date du 27 février 2019,

ET

les membres dont la liste est donnée en annexe à la présente convention, désignés ci-après les membres du groupement,

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune des Herbiers et les membres du groupement, conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, pour la conclusion du **marché relatif aux prestations de formation des agents en matière de santé / sécurité de chaque membre du groupement de commande, sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande décomposé en treize lots**.

ARTICLE 2 - LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La Commune des Herbiers est désignée comme coordonnateur du groupement de commande ayant ainsi la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de désigner le titulaire retenu.

2.2 Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :
Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- recensement des besoins de l'ensemble des membres du groupement,
- élaboration des documents de la consultation :
  - .1 Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - .2 Dossier de Consultation des Entreprises,
- publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- enregistrement des retraits et dépôts des candidatures et des offres,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- organisation de la procédure d'ouverture des plis,
- établissement du rapport d'analyse,
- convocation et conduite des réunions de la « Commission MAPA », définie à l'article 5 de la présente convention,
- rédaction des procès-verbaux,
- retenir les offres les mieux-disantes (Décision de la « Commission MAPA »),
- information des candidats du résultat de la mise en concurrence,
- assurer l'organisation des réunions de suivi, le cas échéant,

En cas de contentieux sur la passation des marchés, le coordonnateur assurera la défense du groupement.

ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par la Commue des Herbiers et les membres dont la liste est donnée en annexe, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Etablir et transmettre l'état des besoins quantitatifs correspondant à sa consommation annuelle dans les délais fixés par le coordonnateur,

participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,

prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :

.1 Avis d'Appel Public à la Concurrence,

.2 Dossier de Consultation des Entreprises

Participer à l'analyse des offres,

- indiquer au coordonnateur la ou les personnes désignées au sein de sa collectivité pour siéger au « Comité technique d'analyse », le cas échéant
- les marchés correspondants à ses besoins propres avec les attributaires communs retenus par le coordonnateur pour le groupement de commandes (décision de la « Commission MAPA »),
- notifier les marchés,
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans les pièces de la consultation,
- assurer l'exécution du marché : commandes, contrôles des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues dans les documents de la consultation…
- participer aux réunions de suivi en cours d'exécution du marché fixées par le coordonnateur.

Les membres informent systématiquement et sans délai le coordonnateur des éventuelles difficultés d'exécution et des litiges qu'ils auront été amenés à traiter. Dans le cas où ils souhaitent résilier leur marché, les membres adhérents devront demander préalablement l'accord écrit du coordonnateur, en justifiant les motifs de la résiliation. Toutefois, un membre du groupement ne peut quitter ce groupement que lorsque les engagements auxquels il a souscrit en adhérant ont été tenus.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commande en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics. Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme adaptée, conformément aux articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, décomposée en treize lots qui prendront la forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande avec montants minimum et maximum annuels conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

ARTICLE 5 - COMMISSION MAPA

Sont membres de la « commission MAPA » du groupement :
- un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Un suppléant est prévu pour chaque membre titulaire.

Par ailleurs, la « Commission MAPA » peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de la Commune des Herbiers désignée coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
S'agissant des frais communs de publicité, ils seront supportés de la façon suivante : 40% par la Communauté de communes du Pays des Herbiers et 60% par la Commune des Herbiers, aucun frais n'étant supporté par les autres adhérents.
S'agissant des frais liés au contentieux sur la passation des marchés, ils seront supportés de la façon suivante : 40% par la Communauté de communes du Pays des Herbiers et 60% par la Commune des Herbiers, aucun frais n'étant supporté par les autres adhérents.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et est conclue pour la durée du marché.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 10 – NOUVELLE ADHESION

Une nouvelle adhésion est impossible en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Nantes.

Aux Herbiers, le _____ 2019
Le Représentant de la Commune des Herbiers

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

ANNEXE A LA CONVENTION : LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Epesses,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière

- **D.24 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL** – Rapporteur : Roger BRIAND

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.

4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.

5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.

7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.
Toutefois, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, il est proposé au conseil communautaire de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
Vu le budget principal,
Vu le projet de convention ci-annexé relatif à la mise à disposition par le CDG d'un CISST,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 Février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- approuver le projet de convention ci-annexé et autorise Madame la Présidente à le signer ainsi que tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.25 - ZAC EKHO SUD – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION –** Rapporteur : Roger BRIAND

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a lancé l'étude de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EKHO SUD d'environ 19 hectares, près du lieu-dit « L'Orvoire », au Nord de la commune des Herbiers, en extension du parc « EKHO » existant.

Le projet de ZAC a pour objectif de proposer de nouveau espaces de superficies variées aux entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur notre territoire.

Par délibération n°D.49 en date du 5 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé une concertation publique, qui s'est déroulée du 6 avril au 2 octobre 2017 pendant toute la durée de l'étude du projet.

Par délibération n°D.108 en date du 18 octobre 2017, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable de la ZAC EKHO SUD.

Par délibération n°D.163 en date du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique.
Au cours de cette procédure il n'a été fait aucune observation ni suggestion.

Par délibération n°52 en date du 11 avril 2018, le Conseil communautaire a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Par délibération n°54 du Conseil communautaire du 11 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC EKHO SUD et a créé la ZAC EKHO SUD conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué :

- D'équipements publics d'infrastructure de la ZAC internes au projet et nécessaires à la desserte et à la viabilisation des différents secteurs :
  - Voies structurantes avec cheminements mixtes piétons et cycles ;
  - Espaces verts ayant également une vocation hydraulique ;
  - Création de réseaux divers structurants et de leurs ouvrages annexes (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications ...)
  - Eclairage public

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer :

a. Le développement de l'attractivité du secteur et renforcer son armature économique,
b. La valorisation du foncier et l'image intercommunale,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

c. D'offrir un projet de qualité en termes d'espace, d'accès et de paysage en adéquation avec les potentialités et les contraintes du site.
d. Une cohérence entre les parcs d'activités existants sur son territoire et les développer de façon harmonieuse.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface cessible d'environ 140 000 m². Considérant une emprise au sol moyenne de l'ordre de 45%, la ZAC EKHO SUD prévoit la construction d'environ 63 000 m² de surface de plancher à vocation d'activités.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le montant d'investissement des équipements publics, tels qu'ils sont définis dans le programme des équipements publics de la ZAC, est estimé à 2 035 500,00 € HT en valeur décembre 2018.

Leur financement sera réparti de la façon suivante :

Equipements publics extérieurs à la ZAC

DEPENSES EN EUROS HT (valeur décembre 2018)		FINANCEMENT	
Travaux d'équipements publics	**Montant € HT**	**Part Aménageur**	**Part Concessionnaires réseaux**
Maître d'ouvrage : Communautés de Communes du Pays des Herbiers			
Giratoire entre la RD755 et RD23A	**175 000,00 € HT**	175 000,00 € HT	
Réseau HTA	**40 600,00 € HT**	40 600,00 € HT	
Chemin de l'Orvoire	**120 600,00 e HT**	120 600,00 € HT	
TOTAL	**336 200,00 € HT**	**336 200,00 € HT**	**0,00 € HT**

Equipements publics intérieurs à la ZAC

DEPENSES EN EUROS HT (valeur décembre 2018)		FINANCEMENT	
Travaux d'équipements publics	**Montant € HT**	**Part Aménageur**	**Part Concessionnaires réseaux**
Maître d'ouvrage : Communautés de Communes du Pays des Herbiers			
Terrassement-Voirie-Espaces verts	**830 000,00 € HT**	830 000,00 € HT	
Assainissement EU-EP	**278 000,00 € HT**	278 000,00 € HT	
Maître d'ouvrage : Vendée Eau			
Eau Potable	**56 300,00 € HT**	30 000,00 € HT	26 300,00 € HT
Maître d'ouvrage : SYDEV / / GRDF			
Electricité – Télécom	**389 000,00 € HT**	270 000,00 € HT	119 000,00 € HT
Eclairage	**101 000,00 € HT**	101 000,00 € HT	
Gaz	**45 000,00 € HT**		45 000,00 € HT
TOTAL	**1 699 300,00 € HT**	**1 509 000,00 € HT**	**190 300,00 € HT**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

** Hors révisions et frais d'études et de maîtrise d'œuvre*

L'échéancier prévisionnel de réalisation de la ZAC

La collectivité souhaite réaliser les travaux de viabilisation de la ZAC en trois tranches opérationnelles, dont le découpage découle des études préalables tenant compte d'impératifs techniques ou fonctionnels.

Le démarrage des travaux de la 1ère tranche est prévu en 2021. Sur la base d'un rythme de commercialisation accueillant deux à trois entreprises par an, l'aménagement de la ZAC devrait s'échelonner sur une dizaine d'années soit de 2021 à 2031.

La 3ème tranche d'aménagement de la ZAC est une option dans le cas où la demande d'importantes emprises foncières serait inexistantes et qu'une forte demande de surface cessible pour l'accueil de moyennes et petites entreprises serait prédominante.

Le financement de l'opération

Le financement de l'opération sera assuré par les recettes issues de la commercialisation des terrains et la participation financière des concessionnaires réseaux à hauteur de 6%.

Le bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel (en k€) de l'opération est établi de la manière suivante :

DEPENSES		%
TOTAL ETUDES	**145,6**	**4%**
TOTAL TERRAINS	**912,4**	**24%**
Terrains	898,9	
- Frais annexes	13,5	
- Mise en état sols	0,0	
TOTAL TRAVAUX	**2 098,4**	**56%**
- Travaux extérieurs	354,8	
- TI / Voirie-assainissement	1 087,2	
- TI / Eau potable	61,0	
- TI / Electrification	430,1	
- TI / P.T.T. - E.P. - T.V.	115,5	
- TI / Gaz	49,7	
- TI / Espaces libres	0,0	
- TI / Autres travaux	0,0	
Ouvrages particuliers	0,0	
TOTAL FRAIS FINANCIERS	**135,3**	**4%**
Int. emprunt n° 1	50,1	
Int. emprunt n° 2	36,9	
- Int. emprunt n° 3	48,2	
TOTAL FRAIS GENERAUX	**240,6**	**6%**
- Rém. CPA	95,4	
- Rém. commercialisation	0,0	
- Rém. techniciens	84,1	
- Frais sur ventes	1,8	
- Autres frais	59,3	
TOTAL AUTRES CHARGES	**232,5**	**6%**
Somme pour divers et imprévus	98,8	
Impots fonciers	133,7	
TOTAL DEPENSES H.T.	**3 764,9**	**100%**
T.V.A. sur DEPENSES	362,3	
TOTAL DEPENSES T.T.C.	**4 127,1**	

RECETTES			%
CESSIONS		**3 544,1**	**94%**
Nombre de lots à vendre T1	/		
Surface cessible	25 685		
Prix de vente HT au m2	24,00 €	909,8	
Nombre de lots à vendre T2	4		
Surface cessible	17 864		
Prix de vente HT au m2	24,00 €	428,7	
Nombre de lots à vendre T3	9		
Autres surfaces cessibles	91 897		
Prix de vente HT au m2	24,00 €	2 205,5	
TOTAL SUBVENTIONS		**0,0**	**0%**
Subv. Complément de prix		0,0	
Subv. Contrepartie de livraison de biens		0,0	
Autres subventions		0,0	
TOTAL AUTRES PRODUITS		**220,8**	**6%**
Travaux pour tiers		0,0	
Participation concessionnaires réseaux		220,8	
TOTAL RECETTES H.T.		**3 764,9**	**100%**
T.V.A. sur RECETTES		**753,0**	
TOTAL RECETTES T.T.C.		**4 517,8**	

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,
Vu la délibération n° D.49 en date du 5 avril 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,
Vu la délibération n° D.108 en date du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation,
Vu la délibération n°D.163 en date du 20 décembre 2017 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération n°D.52 en date du 11 avril 2018 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération n°54 en date du 11 avril 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC EKHO SUD, créant ladite ZAC et autorisant Madame la Présidente à élaborer le dossier de réalisation,
Vu l'étude d'impact,
Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 6 juillet 2017
Vu la réponse formulée à l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale
Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 janvier 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le dossier de réalisation de la ZAC EKHO SUD, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- valider le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend une surface cessible 140 000 m². Considérant une emprise au sol moyenne de l'ordre de 45%, la ZAC EKHO SUD prévoit la construction d'environ 63 000 m² de surface de plancher à vocation d'activités.
- approuver le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone nécessaires à la desserte et à la viabilisation de la ZAC, comprenant :
  - Voies structurantes avec cheminements mixtes piétons et cycles et réaménagement du giratoire existant entre la D755 et la D23A ;
  - Assainissement EU – EP et Espaces verts dont des noues à vocation hydraulique ;
  -Création de réseaux divers structurants et de leurs ouvrages annexes (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications ...)
  -Eclairage public
- afficher la présente délibération pendant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué, à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.26 - ZAC EKHO SUD – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS** – Rapporteur : Roger BRIAND

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a lancé l'étude de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) EKHO SUD d'environ 19 hectares, près du lieu-dit « L'Orvoire », au Nord de la commune des Herbiers, en extension du parc « EKHO » existant.
Le projet de ZAC a pour objectif de proposer de nouveau espaces de superficies variées aux entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur notre territoire.

Par délibération n°D.49 en date du 5 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé une concertation publique, qui s'est déroulée du 6 avril au 2 octobre 2017 pendant toute la durée de l'étude du projet.
Par délibération n°D.108 en date du 18 octobre 2017, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable de la ZAC EKHO SUD.
Par délibération n°D.163 en date du 20 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique.
Au cours de cette procédure il n'a été fait aucune observation ni suggestion. Par délibération n°52 en date du 11 avril 2018, le Conseil communautaire a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.
Par délibération n°54 du Conseil communautaire du 11 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC EKHO SUD et a créé la EKHO SUD conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.
Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2019.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Celui-ci est constitué :

- D'équipements publics d'infrastructure de la ZAC internes au projet et nécessaires à la desserte et à la viabilisation des différents secteurs :
    - Voies structurantes avec cheminements mixtes piétons et cycles et réaménagement du giratoire existant entre la D755 et la D23A ;
    - Assainissement EU – EP et Espaces verts dont des noues à vocation hydraulique ;
    - Création de réseaux divers structurants et de leurs ouvrages annexes :
        - Eau potable et protection extérieur contre l'incendie
            - Réseau : mise en place de canalisations dimensionnées aux besoins de la ZAC
            - Défense incendie : poteau incendie et dispositif de stockage le cas échéant

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- Electricité et télécommunications
  - Alimentation électrique haute et basse tension – poste(s) de transformation BT/MT
  - Mise en œuvre du génie civil de télécommunications comportant des fourreaux et des chambres de tirage
- Eclairage public (mats et câbles).

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants
Vu la délibération n° D.108 en date du 18 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'étude d'impact
Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 6 juillet 2017
Vu la délibération n°D.163 en date du 20 décembre 2017 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération n°D.52 en date du 11 avril 2018 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,
Vu la délibération n°54 en date du 11 avril 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC EKHO SUD, créant ladite ZAC et autorisant Madame la Présidente à élaborer le dossier de réalisation,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 février 2019 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
Vu le programme des équipements publics de la ZAC EKHO SUD établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme
Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 29 janvier 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
-approuver le programme des équipements publics de la ZAC EKHO SUD établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.
-afficher la présente délibération pendant un mois. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
-l'autoriser ou le Vice-président délégué, à exécuter la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.27 - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA SOUCHAIS – TRAVAUX DE SONDAGE DE SOL – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT BERTRAND PINEAU POUR DEGÂTS AUX SOLS ET PERTES DE CULTURE** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques au lieu-dit La Souchais à BEAUREPAIRE a nécessité une étude géotechnique en vue de connaître la nature des formations du sous-sol et donc définir les solutions techniques pour réaliser en toute sécurité l'aménagement projeté.

Ainsi, des sondages de sol ont été autorisés par arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-55 du 5 février 2018 sur les terrains intégrés dans l'emprise de la future zone, provoquant pour certains terrains des dégâts aux sols et des pertes de récolte qu'il convient d'indemniser.

Les travaux ont été réalisés sur les parcelles exploitées cadastrées section ZL n° 1 (2ha 32a 50ca) et 4 (1ha 55a 13ca) à l'état de culture (chanvre) ainsi que constaté lors des états des lieux avant et après travaux ; l'emprise globale concernée par les travaux de sondage s'établit à 1200 m² (la superficie totale des sondages est inférieure à 25 m²).

En fonction du barème de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et d'une facture « Acompte producteur » de la CAVAC du 19 octobre 2018, l'indemnité due par la Communauté de Communes s'établit comme suit :

DEGÂTS AUX SOLS

Type de travaux	Emprise concernée	Barème d'indemnisation	Total indemnité
Piste de travail non aménagée	1 195 m²	2 751 € / ha	***328,75 €***
Sondage	4 points de sondage	181,30 €	***725,20 €***

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

PERTES DE RECOLTE

Culture en place	Emprise concernée par le passage des véhicules	Indemnisation au vu de la facture CAVAC du 19/10/2018	Total indemnité
Chanvre	1 200 m²	***Paille de chanvre*** **:** 84,62 T x 1200 m² _____ = 0,78 T 129 900 m² 125 € / T x 0,78 T ***Graine*** **:** 12,27 T x 1200 m² _____ = 0,11 T 129 900 m² 450 € / T x 0,11 T Prestation de récolte des graines 1200 m² x 0,0382 € / m²	**97,50 €** **49,50 €** **45,84 €** Soit une indemnisation pour perte de récolte de graines de : ***3,66 €***

soit une indemnisation totale de **1 155,11 €.**

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette indemnisation au titre des dégâts aux sols et pertes de récolte engendrés par le passage des véhicules de chantier et la réalisation des sondages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2019,
Vu le projet intercommunal d'extension de la zone d'activités de La Souchais à BEAUREPAIRE,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Mme la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- décider le versement de la somme globale de 1 155,11 € à M. Bertrand PINEAU, exploitant, à titre d'indemnisation pour dégâts aux sols et perte de récolte constatés sur les parcelles ZL 1 et 4 après réalisation des sondages de sol,
- préciser que les crédits seront prélevés au budget Lotissements 2019 – compte 01-605,
- la charger de signer tous actes à cet effet, notamment un protocole d'accord d'indemnisation.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.28 - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA SOUCHAIS – TRAVAUX DE SONDAGE DE SOL – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT EARL DENIAUD POUR DEGÂTS AUX SOLS ET PERTES DE CULTURE** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Le projet d'extension de la zone d'activités économiques au lieu-dit La Souchais à BEAUREPAIRE a nécessité une étude géotechnique en vue de connaître la nature des formations du sous-sol et donc définir les solutions techniques pour réaliser en toute sécurité l'aménagement projeté.

Ainsi, des sondages de sol ont été autorisés par arrêté préfectoral n° 18-DRCTAJ/1-55 du 5 février 2018 sur les terrains intégrés dans l'emprise de la future zone, provoquant pour certains terrains des dégâts aux sols et des pertes de récolte qu'il convient d'indemniser.

Des travaux ont été réalisés sur la parcelle exploitée cadastrée section ZN n° 89 à l'état de culture (ray grass) ; l'emprise globale concernée par les travaux de sondage s'établit à 360 m² (la superficie totale du sondage est inférieure à 25 m²).

En fonction du barème de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, l'indemnité due par la Communauté de Communes s'établit comme suit :

DEGÂTS AUX SOLS

Type de travaux	Emprise concernée	Barème d'indemnisation	Total indemnité
Piste de travail non aménagée	358,75 m²	2 751 € / ha	98,69 €
Sondage	1 point de sondage	181,30 €	181,30 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

PERTE DE RECOLTE

Culture en place	Emprise concernée par le passage des véhicules	Barème d'indemnisation	Total indemnité
Ray Grass	360 m²	2 074 € / ha	74,66 €

soit une indemnisation totale de **354,65 €.**

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette indemnisation au titre des dégâts aux sols et pertes de récolte engendrés par le passage des véhicules de chantier et la réalisation des sondages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget 2019,
Vu le projet intercommunal d'extension de la zone d'activités de La Souchais à BEAUREPAIRE,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Mme la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- décider le versement de la somme globale de 354,65 € à l'EARL DENIAUD, exploitant, à titre d'indemnisation pour dégâts aux sols et perte de récolte constatés sur la parcelle ZN 89 après mise en œuvre des sondages de sol,
- préciser que les crédits seront prélevés au budget Lotissements 2019 – compte 01-605,
- la charger de signer tous actes à cet effet, notamment un protocole d'accord d'indemnisation.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.29 - CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 27 DESSERVANT LA CITE NOCTURNE DU PUY DU FOU ET LE VILLAGE DE LA GANACHE SUR LA COMMUNE DES EPESSES – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Afin de sécuriser la circulation sur la RD 27 lors des arrivées de touristes à la cité nocturne du Puy du Fou mais aussi sur les créneaux d'accès des puyfolais aux coulisses de la cinéscénie, le conseil départemental de la Vendée a été sollicité pour créer un giratoire sur la route départementale au niveau de la voie desservant le village de la Ganache.
En effet, la voie de stockage du tourne à gauche pour les véhicules en provenance des Epesses et se dirigeant vers Chanverrie était notoirement insuffisante contraignant les automobilistes à s'arrêter sur la voie de circulation. Par ailleurs, les touristes et puyfolais devaient couper le flux de circulation Chanverrie – Les Epesses sans priorité.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Il convient de préciser que le Puy du Fou connaît un succès chaque année grandissant. Le flux de visiteurs et l'accès aux parkings entraînent des saturations sur les accès et les axes départementaux. L'amélioration de ces accès revêt donc un intérêt à la fois touristique en facilitant l'arrivée des visiteurs mais aussi de sécurité routière en réduisant les remontées de files et les risques de collisions arrières.

Les travaux sont réalisés sous la Maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental de la Vendée.

Le coût de l'aménagement du giratoire est de 350 000 €. Il est prévu que la Communauté de communes du Pays des Herbiers participe à cette opération à hauteur de 145 000 € pour respecter la répartition de cofinancement suivante :

-	LEADER	105 000 €
-	la CCPH	145 000 €
-	le Conseil Départemental	100 000 €.
	Total	350 000 €

Compte tenu de la période d'activité du Puy du Fou et notamment la réouverture du Grand Parc le 06 avril 2019, il est impératif que la totalité des travaux cet aménagement soit achevée avant cette échéance.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention avec le Conseil Départemental de la Vendée ci-annexée
- approuver la participation de la Communauté de Communes à hauteur de 145 000 € auprès du Conseil Départemental de la Vendée,
- inscrire au budget principal 2019 la participation au plan de financement revenant à la Communauté de communes du Pays des Herbiers sur le compte 01-204132.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition, un délégué ayant déclaré s'abstenir (Thierry COUSSEAU)

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.30 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION DE TERRAIN A LUDOVIC GUERTON** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Dans le cadre du projet d'implantation d'une future plateforme de transformation et conditionnement spécialisée dans les légumineuses bio située zone de la Lande à Vendrennes, le Conseil de Communauté du 17 octobre 2018 a, par délibération n° D124, adopté à l'unanimité la cession de portions de parcelles cadastrées section ZO n°80 et n°271, pour une superficie totale d'environ 14 588 m², au prix de 9,60 € HT / m² à M. Ludovic GUERTON.
M. Ludovic GUERTON souhaiterait par la même occasion acquérir un délaissé de voirie d'environ 230 m² permettant une délimitation plus cohérente de son unité foncière. Il est proposé de vendre la surface correspondante au prix de 9,60 € HT/m² également.

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
Vu l'avis du Domaine en date du 7 février 2019, estimant le bien à 9,60HT/m²,
Considérant que le déclassement d'une portion de la voie susvisée est dispensé d'enquête publique dans la mesure où l'opération de cession envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie,

Compte tenu de l'exposé ci-dessus,
Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 29 janvier 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- décider la cession de portions des parcelles cadastrées section ZO n°263 et n°264, d'une contenance d'environ 230 m², à M. Ludovic GUERTON ou toute autre entité s'y substituant, moyennant le prix de 9,60 €HT/m², soit la somme globale approximative de 2 208 € HT (TVA en sus : 20% ou tout autre taux en vigueur au moment de la signature de l'acte),
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause anti-spéculative destinée à la restitution de l'avantage financier initialement consenti par la Communauté de communes du Pays des Herbiers en cas de revente des lots ou d'une portion des lots en terrain nu (la plus-value restituée serait égale à la différence entre le prix de revente et le prix d'achat initial majoré de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ou de tout autre indice à déterminer dans l'acte),
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tous les actes, l'étude de Maître LEFAUVRE les Herbiers (pièces du lotissement déjà déposées à l'étude) étant chargée de la rédaction de l'acte de vente dont la signature devra intervenir avant le 31 décembre 2019. A défaut, l'offre de vente deviendra caduque.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.31 - ZONE DE BEAULIEU – COMMUNE DE MOUCHAMPS – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Par délibération n°D.51 du 05 avril 2017, le conseil communautaire a autorisé la Présidente à déposer une demande de Permis d'Aménager visant à créer la zone artisanale de Beaulieu sur la commune de Mouchamps.

Le Permis d'Aménager a été accordé par Monsieur le Maire de Mouchamps le 25 juillet 2017. Toutefois, dans l'attente de l'ouverture de la déviation de Mouchamps actuellement en chantier, les travaux de viabilisation n'ont donc pas été entrepris.

Cependant, les études menées par le SyDEV ont montré la nécessité de créer un poste de transformation pour desservir en électricité le lotissement. Afin de ne pas avoir à réintervenir sur les accotements de la déviation une fois que ces derniers seront terminés, il a été décidé de procéder d'ores et déjà à l'alimentation du poste de transformation et à son installation.

Pour ce faire, le SyDEV propose la conclusion d'une convention ayant pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire de 20 m² de la propriété de la Communauté de communes du Pays des Herbiers cadastrée ZR 158 sur la commune de Mouchamps pour l'installation d'un poste de transformation.

Vu le projet de convention du SYDEV ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir,
- approuver la convention avec le SYDEV ci-annexée,
- mettre à disposition du SyDEV 20 m² de la parcelle cadastrée ZR 158 sur la commune de Mouchamps afin d'y implanter un poste de transformation électrique.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.32 - RUE DE L'INDUSTRIE – COMMUNE DE MOUCHAMPS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Par délibération n° D. 83 du 11 juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature de la convention N°2018.EFF.110 avec le SyDEV pour l'effacement des réseaux rue de l'industrie - zone économique intercommunale du Breuil sur la commune de Mouchamps.

Il s'avère que, dans cette convention, la participation de la Communauté de communes pour les branchements électriques et téléphoniques a été omise. Aussi, le SyDEV soumet au conseil communautaire un avenant N°1 à la convention visant à solliciter une participation complémentaire de la Communauté de communes à hauteur de 9 728,00 € décomposée comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques	12 658,00 €	15 190,00 €	12 658,00 €	30 %	3 797,00 €
Infrastructure et communications électroniques	7 181,00 €	8 617,00 €	8 617,00 €	85 %	7 325 €
Infrastructure et éclairage public	- 2 788,00 €	- 3 346,00 €	- 2 788,00 €	50 %	-1 394,00 €
				TOTAL PARTICIPATION	**9 728,00 €**

Il est précisé que la moins-value concernant l'infrastructure et éclairage public est issue d'un ajustement des travaux prévisionnels à la réalité de ce qui sera réellement mis en œuvre.

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention n° 2018.EFF.0110 du 4 février 2019 du SYDEV ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir,
- approuver l'avenant n° 1 à la convention n° 2018.EFF.0110 du SYDEV
- approuver le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits seront inscrits au budget principal 2019
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 2018.EFF.0110 du SyDEV.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.33 - VENDEE EAU – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION »** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Mme la Présidente rappelle le périmètre d'intervention actuel de Vendée Eau suite à l'arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-120 du 29 mars 2018, pour la compétence « eau potable » :
. Communauté de Communes du Pays de Mortagne
. Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier
. Communauté de Communes du Pays des Achards
. Communauté de Communes du Pays de Pouzauges
. Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
. Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
. Communauté de Communes du Pays de Chantonnay
. Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
. Communauté de Communes du Pays des Herbiers
. Communauté de Communes Océan Marais de Monts
. Communauté de Communes Vie et Boulogne
. Communauté de Communes Challans-Gois Communauté
. Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération
. Communauté de Communes Moutierrois Talmondais
. Communauté de Communes Terres de Montaigu Montaigu-Rocheservière
. Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
. Communauté de Communes de Fontenay-Vendée
. Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
. Communes d'Aubigny - Les Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault et l'Ile d'Yeu

La Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », par délibération n°17 du 10 Juillet 2018, a décidé de prendre la compétence Eau, à titre optionnel. Cette modification statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral n°2018-DRCTAJ/3-587 du 3 octobre 2018, qui dispose à son article 3 : « La Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération se substitue aux Communes d'Aubigny-les-Clouzeaux, Dompierre-sur-Yon, Fougeré, la Chaize-le-Vicomte, la Ferrière, Landeronde, le Tablier, Mouilleron-le-Captif, Nesmy, Rives de l'Yon, Thorigny, Venansault, au sein du syndicat mixte « Vendée Eau », à compter de la publication du présent arrêté ».
Vendée Eau a constaté la représentation-substitution de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » aux 12 communes préalablement citées.
La Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » a délibéré le 11 décembre 2018 en vue de solliciter une extension du périmètre d'intervention de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon, couvrant ainsi l'intégralité du territoire de la Communauté, à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau.
Par délibération n°2018VEE04CS09 du 20 Décembre 2018, le Comité Syndical de Vendée Eau, à l'unanimité, a décidé :
- d'étendre le périmètre de Vendée Eau à la Commune de la Roche-sur-Yon couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Agglomération », à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau;
- d'approuver les statuts ainsi modifiés.

La demande d'extension de périmètre est encadrée par les dispositions de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui subordonne l'accord de modification aux conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des membres de Vendée Eau, soit deux tiers au moins des membres de Vendée Eau représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des membres de Vendée Eau représentant les deux tiers de la population totale (l'accord devant comprendre l'organe délibérant des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale syndicale).

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu les dispositions de l'article L. 5211-20 du C.G.C.T.,
Vu la délibération de Vendée Eau n°2018VEE04CS09 du 20 Décembre 2018 et le projet de statuts modifiés annexé,
Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur cette extension de périmètre dans le délai de 3 mois suivant la notification de sa délibération par Vendée Eau (le silence valant acceptation),
Vu l'avis favorable de la commission Environnement du 6 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de bien vouloir :
- donner son accord sur l'extension du périmètre de Vendée Eau à la Commune de La Roche-sur-Yon couvrant ainsi l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération », à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral actant la modification des statuts de Vendée Eau;
- approuver les statuts ainsi modifiés, joints à la présente délibération ;
- l'autoriser à faire toutes démarches et signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.34 - CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE** EAU – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.
Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur des Deux Maines (délibération n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019, il convient de conclure une convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, Vendée Eau, et les délégataires assainissement collectif et eau potable afin d'établir les modalités de recouvrement des factures et la gestion des usagers sur la commune de Beaurepaire.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention de facturation,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- demander à **Vendée Eau** de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable,
- approuver la convention à intervenir entre, d'une part, **Vendée Eau** et **la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone**, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la **commune de Beaurepaire,** et d'autre part, la **Communauté de Communes du Pays des Herbiers** et la **SAUR,** son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
  - prise d'effet pour l'exercice 2019 et jusqu'à l'exercice 2020, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat assainissement.
  - les abonnés concernés sont ceux ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
  - les prestations assurées sont la facturation, la gestion des réclamations, les litiges et impayés, la gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
- la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour la prestation de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre N-1, le montant unitaire étant de 2,589 € HT (valeur de base juillet 2015) révisable annuellement à Janvier N suivant la formule de révision contractuelle.

- De l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention,
- De l'autoriser ou le Vice-Président délégué à faire toutes les démarches et signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.35 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DES HERBIERS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE EAU** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.
Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur des Deux Maines (délibération n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc…) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

Vendée eau, la Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune des Herbiers ont conclu une convention entrée en vigueur le 1er janvier 2017 fixant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune des Herbiers. Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » des Communes membres de la Communauté

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes.

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011 portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,
Vu la convention en vigueur depuis le 1er janvier 2017 entre Vendée eau, Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune des Herbiers,
Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune des Herbiers par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.36 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DES EPESSES PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE EAU** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.
Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur de la Vallée de la Sèvre (délibération n° 2011VEE02CS09 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

Vendée eau, SUEZ Eau France (délégataire eau potable) et la commune des Epesses ont conclu une convention entrée en vigueur en 2015 fixant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune des Epesses. Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019 et l'opération de fusion-absorption de NANTAISE DES EAUX qui est devenue SUEZ Eau France au 30 juin 2018, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes et l'absorption de NANTAISE DES EAUX par SUEZ Eau France.

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2011VEE02CS09 du 18 novembre 2011 portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,
Vu la convention en vigueur depuis 2015 entre Vendée eau, SUEZ Eau France (délégataire eau potable) et la commune des Epesses,
Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune des Epesses par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'absorption de NANTAISE DES EAUX par SUEZ Eau France.
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.37 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE VENDRENNES PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE EAU** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.
Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur des Deux Maines (délibération n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

Vendée eau, la Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune de Vendrennes ont conclu une convention entrée en vigueur le 1er janvier 2012 fixant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune de Vendrennes. Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes.

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011 portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,
Vu la convention en vigueur depuis le 1er janvier 2012 entre Vendée eau, Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune de Vendrennes,
Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

la Commune de Vendrennes par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.38 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE MESNARD LA BAROTIÈRE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE EAU –** Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.
Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur des Deux Maines (délibération n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc…) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

Vendée eau, la Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune de Mesnard la Barotière ont conclu une convention entrée en vigueur le 20 juin 2014 fixant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune de Mesnard la Barotière. Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019 et l'opération de fusion-absorption de NANTAISE DES EAUX qui est devenue SUEZ Eau France au 30 juin 2018, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes et l'absorption de NANTAISE DES EAUX par SUEZ Eau France.

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011 portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu la convention en vigueur depuis le 20 juin 2014 entre Vendée eau, Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune de Mesnard la Barotière,
Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune de Mesnard la Barotière par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'absorption de NANTAISE DES EAUX par SUEZ Eau France.
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.39 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUCHAMPS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE EAU** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.
Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur des Deux Maines (délibération n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vendée eau, la Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune de Mouchamps ont conclu une convention entrée en vigueur le 1er juillet 2014 fixant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune de Mouchamps. Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes.

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011 portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,
Vu la convention en vigueur depuis le 1er juillet 2014 entre Vendée eau, Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune de Mouchamps,
Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune de Mouchamps par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.40 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT PAUL EN PAREDS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE EAU –** Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.
Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur de Rochereau (délibération n° 2011VEE02CS08 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

Vendée eau, SUEZ Eau France (délégataire eau potable) et la commune de Saint Paul en Pareds ont conclu une convention entrée en vigueur en 2015 fixant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune de Saint Paul en Pareds. Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019 et l'opération de fusion-absorption de NANTAISE DES EAUX qui est devenue SUEZ Eau France au 30 juin 2018, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes et l'absorption de NANTAISE DES EAUX par SUEZ Eau France.

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011 portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,
Vu la convention en vigueur depuis 2015 entre Vendée eau, SUEZ Eau France (délégataire eau potable) et la commune de Saint Paul en Pareds,
Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune de Saint Paul en Pareds par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et l'absorption de NANTAISE DES EAUX par SUEZ Eau France,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.41 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE À LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT MARS LA RÉORTHE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDÉE EAU –** Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La redevance d'assainissement collectif est généralement assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur le réseau de distribution publique d'eau potable pour les usagers raccordés au réseau public d'assainissement collectif.
Selon les dispositions du contrat conclu par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable du secteur des Deux Maines (délibération n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011), le délégataire eau potable est tenu d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement pour le compte des Collectivités compétentes en assainissement collectif, et qui en font la demande, intervenant sur un périmètre géographique inclus en tout ou partie sur celui de la délégation. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Les charges de facturation et de recouvrement des services assainissement, ainsi que l'ensemble de la gestion (traitement de l'ensemble des contacts clients, mise à jour des bases de données, gestion des reversements des surtaxes encaissés, production des décomptes annuels, etc...) liée à cette facturation, sont supportées par le service public de distribution d'eau potable. Ces prestations ne donnent lieu à aucune rémunération complémentaire provenant des services d'assainissement directement au délégataire eau potable.

Vendée eau, la Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune de Saint Mars la Réorthe ont conclu une convention entrée en vigueur le 1er avril 2015 fixant les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune de Saint Mars la Réorthe. Compte tenu du transfert de la compétence « assainissement » des Communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au 1er janvier 2019, il convient de passer un avenant n°1 à cette convention pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu la délibération de Vendée Eau n° 2011VEE02CS06 du 18 novembre 2011 portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement,
Vu la convention en vigueur depuis le 1er avril 2015 entre Vendée eau, Société d'Exploitation des Eaux VEOLIA Vendée (délégataire eau potable) et la commune de Saint Mars la Réorthe,
Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement relative à la gestion du service assainissement collectif de la Commune de Saint Mars la Réorthe par le service public de distribution de l'eau potable, Vendée Eau, pour prendre en compte la compétence « assainissement » de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
- autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.42- AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BREUIL SUR LA COMMUNE DE MOUCHAMPS – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence assainissement des eaux usées en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité. A ce titre, l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 en date du 18 décembre 2018 porte modification des statuts de la Communauté de communes et acte ce transfert de compétence.

Par principe, un transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des contrats s'y rapportant. Cependant, certains marchés ont parfois un objet multiple ne correspondant pas en tout point avec les transferts de compétences. Dans ce cas, il convient d'établir un avenant de transfert partiel permettant de scinder le marché.

Ainsi, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Breuil sur la commune de Mouchamps a été signé le 3 octobre 2017 et notifié le 6 octobre 2017 à la Société d'Aménagements et d'Etudes Techniques (S.A.E.T.) – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un forfait provisoire de rémunération de 11 250,00 € HT.

Un avenant n°1 d'un montant de + 2 950 €uros a été signé le 2 mai 2018 et notifié le 16 mai 2018 à la S.A.E.T.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Ce marché ayant pour objet à la fois les études pour des travaux de voirie et les études pour des travaux d'assainissement, il convient de conclure un avenant de transfert partiel ayant pour objet le transfert de la partie concernant les études d'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes. Les études relatives à la voirie restent à la charge de la commune de Mouchamps.

Un avenant n° 2 a fixé le forfait définitif de rémunération de la partie assainissement à 5 207,14 €uros HT.

A ce jour les études relatives aux travaux d'assainissement ont été réglées à hauteur de 2 860,26 € HT.
Ainsi, le montant des études relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées restant à payer et transféré à la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'élève à 2 346,88 € HT.

Le transfert partiel du marché a pour effet de substituer purement et simplement la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la Commune de Mouchamps dans les droits et obligations de cette dernière liés à l'exécution du marché, pour la partie études relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées, sans en modifier ni la substance ni les conditions.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération D.122 du 17 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la Délibération DE-092 du 5 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune de Mouchamps,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 du 18 décembre 2018,
Vu le marché de maîtrise d'œuvre avec la SAET,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à signer ledit avenant de transfert partiel,
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la partie assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.43 - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE 2017 POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DE MISE EN SECURITE ET TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EU-EP SUR LA COMMUNE DES EPESSES – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence assainissement des eaux usées en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité. A ce titre, l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 en date du 18 décembre 2018 porte modification des statuts de la Communauté de communes et acte ce transfert de compétence.

Par principe, un transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des contrats s'y rapportant. Cependant certains marchés ont parfois un objet multiple ne correspondant pas en tout point avec les transferts de compétences. Dans ce cas, il convient d'établir un avenant de transfert partiel permettant de scinder le marché.

Ainsi, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de voirie et de sécurité et les travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP sur la commune des Epesses a été signé le 3 mars 2017 et notifié le 7 mars 2017 à la Société d'Aménagements et d'Etudes Techniques (S.A.E.T.) – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un forfait de rémunération de 26 400 € HT.

Ce marché ayant pour objet à la fois les études pour des travaux de voirie et les études pour des travaux d'assainissement, il convient de conclure un avenant de transfert partiel ayant pour objet le transfert de la partie concernant les études d'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes. Les études relatives à la voirie restent à la charge de la commune des Epesses.

A ce jour, l'ensemble des études relatives aux travaux de voirie ont été réglées au maître d'œuvre et les études relatives aux travaux d'assainissement ont été réglées à hauteur de 9 570 € HT.
Ainsi, le montant des études relatives aux travaux d'assainissement restant à payer et transféré à la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'élève à 1 531,20 € HT.

Le transfert partiel du marché a pour effet de substituer purement et simplement la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la Commune des Epesses dans les droits et obligations de cette dernière liés à l'exécution du marché, pour la partie études relatives aux travaux d'assainissement des eaux usées, sans en modifier ni la substance ni les conditions.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération D.122 du 17 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la Délibération D2018-106 du 5 décembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune des Epesses,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 du 18 décembre 2018,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Vu le marché de maîtrise d'œuvre avec la SAET,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à signer ledit avenant de transfert partiel,
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la partie assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.44 - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – RUES COLBERT, BELLEVUE, CHATEAUBRIAND ET COLLINEAU SUR LA COMMUNE DES EPESSES – LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence assainissement des eaux usées en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité. A ce titre, l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 en date du 18 décembre 2018 porte modification des statuts de la Communauté de communes et acte ce transfert de compétence.

Par principe, un transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des contrats s'y rapportant. Cependant certains marchés ont parfois un objet multiple ne correspondant pas en tout point avec les transferts de compétences. Dans ce cas, il convient d'établir un avenant de transfert partiel permettant de scinder le marché.

Ainsi, le marché de travaux de voirie 2017 – rues Colbert, de Bellevue, Chateaubriand et Collineau, Lot 2 « Hydrocurage, contrôle et essais d'étanchéité » sur la commune des Epesses a été signé le 28 juin 2017 et notifié le 5 juillet 2017 à l'entreprise TECHNILAB – 44155 ANCENIS pour un montant total de 9 018,50 € HT.

Ce marché ayant pour objet à la fois des travaux d'assainissement relatifs au réseau eaux pluviales et des travaux d'assainissement relatifs au réseau eaux usées, il convient de conclure un avenant de transfert partiel ayant pour objet le transfert de la partie concernant les travaux d'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes. Les travaux relatifs au réseau eaux pluviales restent à la charge de la commune des Epesses.

A ce jour, ces travaux n'ont pas été réglés.
Ainsi, le montant des travaux d'assainissement relatifs au réseau eaux usées restant à payer et transféré à la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'élève à 6 767,00 € HT.

Le transfert partiel du marché a pour effet de substituer purement et simplement la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la Commune des Epesses dans les droits et obligations de cette dernière liés à l'exécution du marché pour les travaux d'assainissement des eaux usées, sans en modifier ni la substance ni les conditions.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération D.122 du 17 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la Délibération D2018-106 du 5 décembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune des Epesses,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 du 18 décembre 2018,
Vu le marché de travaux avec l'entreprise TECHNILAB,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à signer ledit avenant de transfert partiel,
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché de travaux pour la partie assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.45 - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ET D'ASSAINISSEMENT EU-EP 2018 DE LA COMMUNE DES EPESSES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE AU PÔLE SANTE : PLACE DE LA SOURCE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE LA BUTEE ET IMPASSE DE LA PROMENADE – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence assainissement des eaux usées en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité. A ce titre, l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 en date du 18 décembre 2018 porte modification des statuts de la Communauté de communes et acte ce transfert de compétence.

Par principe, un transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des contrats s'y rapportant. Cependant certains marchés ont parfois un objet multiple ne correspondant pas en tout point avec les transferts de compétences. Dans ce cas, il convient d'établir un avenant de transfert partiel permettant de scinder le marché.

Ainsi, le marché de travaux d'aménagement et d'accessibilité au pôle santé : Place de la source, Rue de Beauséjour, Rue de la Butée et Impasse de la promenade sur la commune des Epesses a été signé le 20 septembre 2018 et notifié le 27 septembre 2018 à la SAS COLAS CENTRE OUEST – 85200 FONTENAY LE COMTE pour un montant total estimé à 557 962,26 € HT.

Ce marché ayant pour objet à la fois des travaux de voirie et des travaux d'assainissement, il convient de conclure un avenant de transfert partiel ayant pour objet le transfert de la partie concernant les travaux d'assainissement des eaux usées à la Communauté de communes. Les travaux de voirie restent à la charge de la commune des Epesses.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

A ce jour, les travaux d'assainissement eaux usées ont été réglés à hauteur de 16 460,50 € HT.
Ainsi, le montant des travaux d'assainissement eaux usées restant à payer et transféré à la Communauté de communes du Pays des Herbiers s'élève à 15 327,00 € HT.

Le transfert partiel du marché a pour effet de substituer purement et simplement la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la Commune des Epesses dans les droits et obligations de cette dernière liés à l'exécution du marché pour les travaux d'assainissement des eaux usées, sans en modifier ni la substance ni les conditions.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération D.122 du 17 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la Délibération D2018-106 du 5 décembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune des Epesses,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 du 18 décembre 2018,
Vu le marché de travaux avec la SAS COLAS CENTRE OUEST
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à signer ledit avenant de transfert partiel,
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché de travaux pour la partie assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.46 - AVENANT DE TRANSFERT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Depuis le 1er janvier 2019, la Communauté de communes du Pays des Herbiers exerce la compétence assainissement des eaux usées en lieu et place des communes membres de l'intercommunalité. A ce titre, l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 en date du 18 décembre 2018 porte modification des statuts de la Communauté de communes et acte ce transfert de compétence.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service public de collecte et de traitement des eaux usées a été signé par la commune des Herbiers le 28 octobre 2016 et notifié le 14 novembre 2016 à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE/VEOLIA – 44412 REZE Cedex.

Le présent avenant de transfert du contrat de Délégation de Service Public entraîne notamment le transfert des conventions de déversement des industriels de la Commune des Herbiers à la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Par ailleurs, une erreur matérielle a été relevée à l'article 56-2 du contrat « Au titre des travaux sur bordereau de prix unitaires » concernant la valeur de base de l'indice 35111403 connue au 27 juillet 2016 et parue au MTPB. En effet, à cette date la valeur de base connue de cet indice 35111403 relatif à l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat de capacité supérieur à 36kVA était de 106,90 (valeur au 03/06/2016) au lieu de 117 indiqué au contrat.
Cet indice a depuis été supprimé et est remplacé par l'indice 010534766 (base 100 en 2015) avec le coefficient de raccordement 1,1300 en date de septembre 2017.

Ainsi, le transfert du contrat a pour effet de substituer purement et simplement la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la Commune des Herbiers dans les droits et obligations de cette dernière liés à l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées, sans en modifier ni la substance ni les conditions.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération D.122 du 17 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
Vu la Délibération n°3 du 10 décembre 2018 du Conseil Municipal de la Commune des Herbiers,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018 – DRCTAJ/3 – 722 du 18 décembre 2018,
Vu le contrat de Délégation de Service Public avec la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE/VEOLIA,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- l'autoriser à signer ledit avenant de transfert,
- prendre en compte la modification de la valeur de l'indice initial relatif à l'électricité vendue aux entreprises et la substitution de cet indice par l'indice 010534766 (base 100 en 2015) avec le coefficient de raccordement 1,1300 en date de septembre 2017.
- l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte et de traitement des eaux usées.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.47 - CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE BEAUREPAIRE** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Les stations d'épuration des eaux usées produisent des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur. Compte-tenu de leurs caractéristiques, les boues issues de la station d'épuration de Beaurepaire sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. Le délégataire chargé de l'exploitation de la station a donc choisi l'épandage comme filière d'élimination.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Un exploitant agricole a fait connaître son intérêt pour recevoir ces boues et, dans le cadre d'une étude préalable à l'épandage réalisée selon la réglementation en vigueur, des parcelles ont été retenues et répertoriées dans un plan d'épandage.

Dès lors, il convient d'établir une convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, compétente depuis le 1er janvier 2019 en matière d'assainissement, l'exploitant de la station d'épuration et l'exploitant agricole pour fixer les modalités de cet épandage.

Celle-ci est établie dans le respect des contraintes en matière de protection des eaux et de l'environnement et des prescriptions réglementaires relative à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et aux conditions techniques de mise à disposition des terres agricoles et de fournitures et d'épandage des boues.

Il est précisé que le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Beaurepaire est soumis à déclaration auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée.

Vu la délibération n°D.122 du 17 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission environnement du 6 février 2019
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention pour l'épandage de boues d'épuration sur sols agricoles cultivés de la station de Beaurepaire entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, la société SAUR et le GAEC DU FOUR,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.48 - ADHESION AU GROUPEMENT PUBLIC VENDEE FONCIER SOLIDAIRE** – Rapporteur : Véronique BESSE

Le 14 décembre 2018, le Département de la Vendée et l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF) ont signé une convention pour créer un groupement d'intérêt public, appelé Vendée Foncier Solidaire.

Ce groupement public a pour objectif principal de favoriser la primo-accession, se basant sur le constat suivant : en dix ans le prix moyen du mètre carré des terrains à bâtir en Vendée est passé de 56 à 87 euros constatés en 2018.

Le principal outil de cet organisme repose sur la dissociation de la propriété du bâti et de la propriété du foncier, ce qui permet de neutraliser ou d'abaisser le prix du foncier qui peut représenter jusqu'à un tiers du coût de l'accession au logement.

Vendée Foncier Solidaire a pour but de s'appuyer sur le concours des collectivités territoriales qui pourraient mobiliser du foncier non exploité.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

La Communauté de communes du Pays des Herbiers se retrouve confrontée à la problématique de la hausse des prix du foncier ces dernières années. L'accompagnement des primo-accédants est également un enjeu partagé par l'ensemble des communes du territoire.

L'adhésion à ce groupement public se révèle en adéquation avec les enjeux de la Communauté de communes. Il est précisé que l'adhésion est à l'euro symbolique.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-aménagement rural-gens du voyage du 07 février 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- adhérer au groupement public « Vendée Foncier Solidaire » tel qu'indiqué ci-dessus.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.49 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ET L'ENERGIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE HABITAT POUR L'ANNEE 2019** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

Par sa délibération n°D. 23 du 5 février 2014, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté son Programme Local pour l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans.

L'action n°11 de ce PLH prévoit la prolongation des dispositifs d'observation de l'habitat mis en place dès le précédent PLH porté par la Communauté de communes (2007-2013).

Un bilan à mi-parcours de ce PLH a été réalisé en 2017 et présenté au comité régional de l'hébergement et de l'habitat.

Cette instance a émis un avis favorable sur ce bilan à mi-parcours, tout en soulignant des points de vigilance, parmi lesquelles figurait « l'amélioration de l'observation du PLH, notamment sur le dispositif d'investissement locatif privé ». Il convient donc de renforcer le dispositif en place, par un appui extérieur expert en matière d'habitat et de logement.

Par ailleurs, ce renfort se révèle utile à l'alimentation des réflexions pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant valeur de programme local de l'Habitat (PLUiH).

Par sa délibération n° D.25 du 21 février 2018, le conseil communautaire a approuvé une convention avec l'Agence Départementale Information Logement Énergie (ADILE) de Vendée pour une année. La convention actuelle prend fin le 28 février 2018.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

L'ADILE est intervenue à deux reprises sur les sujets suivants :

-le parc de logements locatifs sociaux et la demande locative sociale,

-la construction neuve et l'accession sociale à la propriété,

Elle interviendra lors de la prochaine commission Habitat, Urbanisme et Gens du voyage du 21 mars sur les thématiques suivantes :

-Le foncier disponible et les ventes dans l'ancien.

L'ADILE de Vendée propose de continuer sa mission d'observatoire de l'habitat portant sur les thématiques suivantes :

-l'analyse de la conjoncture du marché immobilier,

-le suivi de la demande de logement locatif social,

-le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

-le suivi de l'offre foncière et d'un dispositif d'observation foncière.

L'ADILE envisage de restituer l'ensemble des informations recueillies via :

-l'organisation de 3 réunions thématiques sur l'année,

-la remise d'un portrait chiffré annuel reprenant l'intégralité des indicateurs et de la cartographie.

Afin de bénéficier de cette mission, il convient que la Communauté de communes **renouvelle son adhésion à l'ADILE, et passe une nouvelle convention avec cette association. La cotisation** pour la mission d'observatoire s'élève pour 2019 à 0,15€/habitant, avec un plancher de 3 500€ et un plafond de 5 000€, soit sur la base du dernier recensement INSEE, 30 051 habitants x 0,15 € = 4 507,65 €.
La durée de cette convention est d'une année à compter du 1er mars 2019.

Il est proposé que le crédit correspondant soit inscrit au budget 2019.

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat / Urbanisme / Aménagement rural / Aire d'accueil des gens du voyage du 7 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention avec l'ADILE,
- approuver, dans le cadre de cette convention, le paiement de la cotisation annuelle à hauteur de 4 507,65 € pour l'année 2019, sous réserve du vote au budget annuel correspondant.
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.50 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CONFEDERATION DES ARTISANS ET PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT DE VENDEE (2019-2021)** – Rapporteur : Roger BRIAND

Par délibération n° D. 23 du 5 février 2014, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans.

L'action n°2 de ce PLH prévoit de développer un habitat durable et pour tous. La Communauté de communes, au sein de cette action, doit animer des échanges avec les professionnels.

Pour mener à bien ces échanges, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre la confédération des artisans et petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de Vendée, la chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage (CNATP) de Vendée et la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Cette convention, d'une durée de trois ans, offre un partenariat à intérêts multiples :

- la CAPEB de Vendée et la CNATP de Vendée en tant qu'organisations professionnelles trouveront dans ce partenariat un moyen de relayer les intérêts des entreprises artisanales du BTP sur le territoire de manière efficace, ainsi que de sécuriser la compétitivité de leurs adhérents,
- la Communauté de communes disposera d'un moyen de promouvoir les dispositifs qu'elle met en place, s'assurer que ces dispositifs sont en cohérence avec les attentes des entreprises locales.

Les thèmes développés seront définis d'un commun accord entre les parties et selon les besoins exprimés par les entreprises.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention de partenariat entre la CAPEB, la CNATP et la CCPH ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat/Urbanisme/Aménagement rural/Aire d'accueil des gens du voyage du 07 février 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de partenariat à intervenir entre CAPEB, la CNATP et la CCPH,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.51 - SOLLICITATION DU SYDEV POUR LA MISE EN PLACE DE LA PTREH (PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT)** – Rapporteur : Roselyne PHLIPART

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17 aout 2015 entérine un objectif ambitieux : la rénovation énergétique de 500 000 logements par an à compter de 2017.

La Communauté de communes, bien avant cette loi, a su accompagner les ménages vers plus de sobriété énergétique :

- en expérimentant un service public de la performance énergétique du logement pour la période 2015-2017 (convention validée par la délibération n° D 103 du 10 décembre 2014). Cette expérimentation consistait à sensibiliser et à conseiller massivement les particuliers qui voulaient entreprendre des travaux de rénovation énergétique dans leur logement.
- en répondant à un appel à projets de l'ADEME en 2015, ce qui a abouti à la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (convention du 26 novembre 2015).

La convention et le financement de l'ADEME se sont terminés en 2018.

La Communauté de communes souhaite prolonger l'accompagnement des particuliers vers des rénovations énergétiques performantes, par l'intermédiaire de sa Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) existante.

Le SyDEV propose un financement à hauteur de 45 000 euros par an pendant deux ans. Le versement d'un financement la troisième année est conditionné à l'atteinte de l'objectif qui sera défini dans la future convention. Cet objectif correspondra au nombre de rénovations performantes réalisé au cours d'une année. La somme de 45 000 euros est destinée à alimenter les recettes de fonctionnement de la PTRE. Cela implique que la collectivité continuera à financer les dépenses d'investissement, comme elle le faisait dans la convention conclue avec l'ADEME précédemment.

La future convention impliquera la transformation de la PTRE existante en une Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH).

Etant donné l'exposé ci-dessus, la Communauté de communes du Pays des Herbiers sollicite la subvention du SyDEV. Après acceptation, le SyDEV proposera une convention avec des objectifs ambitieux encadrant le versement de cette subvention. Elle devra faire l'objet d'une délibération ultérieurement.

Compte-tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission habitat-urbanisme-aménagement rural-gens du voyage du 22 novembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- solliciter les subventions auprès du SyDEV relative à la convention pour la mise en place de la PTREH (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de l'Habitat).

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.52 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, LA REGION PAYS DE LA LOIRE, ET LE LYCEE JEAN MONNET** – Rapporteur : Gérard PREAUD

Le Conseil régional a adopté au cours de sa séance des 18 et 19 octobre 2018 la convention type d'utilisation des équipements sportifs par les lycées pour les 4 ans à venir.

Le Lycée Jean Monnet utilisant le centre aquatique Cap vert ainsi que le Stade de la Demoiselle, il convient donc d'établir une nouvelle convention tripartite applicable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

La participation de la région est fixée, pour 2019, à :
- 15,14 €/ligne d'eau/heure pour le centre aquatique Cap Vert
- 10,11 €/heure pour le Stade de la Demoiselle

Ces tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 24 janvier 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexée.
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.53 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, ET LYCEE JEAN XXIII** – Rapporteur : Gérard PREAUD

Le Conseil régional a adopté au cours de sa séance des 18 et 19 octobre 2018 la convention type d'utilisation des équipements sportifs par les lycées pour les 4 ans à venir.

Le Lycée Jean XXIII utilisant le centre aquatique Cap vert ainsi que le Stade de la Demoiselle, il convient donc d'établir une nouvelle convention tripartite applicable du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

La participation de la région est fixée, pour 2019, à :

- 15,14 €/ligne d'eau pour le centre aquatique Cap Vert
- 10,11 €/heure pour le Stade de la Demoiselle

Ces tarifs feront l'objet d'une actualisation annuelle.

Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Sports du 24 janvier 2019
Vu l'avis favorable du Bureau du 13 février 2019,

Mme la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexée.
- autoriser la Présidente ou un vice-Président à signer la convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.54 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AAD MAKATON DE LA ROCHE SUR YON** – Rapporteur : Serge FICHET

Depuis 2016, le Réseau des bibliothèques travaille sur un projet global d'accessibilité des publics au sein des bibliothèques :

- une signalétique générale aidant les usagers à se déplacer dans l'espace (signalétique traduit en langage Makaton)
- permettre aux utilisateurs d'accéder plus facilement à l'information (signalétique, pictogrammes sur les supports de communication, ...)
- une offre documentaire traduit en Makaton

Afin de développer cet axe, un partenariat a été mis en place avec l'association AAD Makaton (basée à la Roche sur Yon) qui est en soutien pour le Réseau des bibliothèques. Pour formaliser ce partenariat, une convention doit être signée entre les deux parties pour fixer les engagements de chacun :

- AAD Makaton : création et transmission des pictogrammes, aide pour la réalisation de la signalétique, autorisation d'utilisation du logiciel Mopkito, interventions auprès des bénévoles et des professionnels
- Communauté de communs du Pays es Herbiers : utilisation réservée à un usage interne, proposition d'ouvrages à pictographier, informer des éventuelles difficultés rencontrées

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission formation/culture du 31 janvier 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- approuver le projet de convention ci-annexé,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer tout document s'y rapportant

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.55 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Les bénévoles des bibliothèques du Pays des Herbiers peuvent être amenés à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel dans le cadre de leurs activités du réseau (formation, achats en librairie, ...). Par délibération n° D31 du 21 février 2018, le conseil de communauté avait autorisé le remboursement de leurs frais de déplacement et de restauration effectués dans ce cadre.

Des départs et des arrivées au sein de chaque équipe de bénévoles ont eu lieu l'année précédente, il convient de mettre à jour la liste de bénévoles.
Il est donc proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir autoriser le remboursement des frais de déplacement et de restauration aux bénévoles listés ci-dessous :

<u>BEAUREPAIRE</u>
Mme Bernadette BOUDAUD
Mme Marie-Hélène LAMOTTE
Mme Marie-Berthe BOUDAUD
Mme Chantal FRANCOIS
Mme Yolande AUDUREAU
Mme Marie-Noëlle PRINTEMPS
Mme Marie-Agnès NAULLET
Mme Frédérique PIAU
Mme Nadine BOISSEAU
Mme Christine PASQUIER
Mme Dominique LOIZEAU
Mme Marina ARGENTIERI

<u>LES EPESSES</u>
Mme Odile BILLEAU
Mme Marie-France GEFFARD
Mme Marisette GOISNEAU
Mme Nelly HAMON
Mme Elisabeth JADEAU
Mme Michelle MALLET
Mme Françoise PICOT
Mme Christiane RETAILLEAU

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Mme Jeannette RONDEAU
Mme Marie-France SIAUDEAU

MESNARD LA BAROTIERE
Mme Marie-Christine BIRE
Mme Marie-Jo BONNEAU
Mme Marie-Claude BREMAND
Melle Eléa BROSSET
Mme Gisèle CHARMAIN
Mme Françoise LABORIEUX
Mme Annick LIMOUSIN
Mme Véronique PASQUIER
Mme Ghislaine PINEAU
Mme Madeleine POUPET
Mme Guylaine RONDEAU
Mme Catherine DRAPEAU
Mme Marie-France SOULARD
Mr Jean-Pierre SOULARD
Mme Josiane VAILLANT
Mme Isabelle SACHOT

MOUCHAMPS
Mme Geneviève BAILLON
Mme Isabelle BARRE
Mme Bénédicte BOURASSEAU
Mme Lydia BOUDAUD
Mme Bernadette BOUDEAU
Mme Sandrine BOUTIN
Mme Monique BROCHARD
Mr Daniel CARCAUD
Mme Régine CHAILLOU
Mme Lucette COUSINEAU
Mme Sarah FOURNIER
Mme Nancy LAMBLEU
Mme Sabine LOIZEAU
Mme Dorothée MANCEAU
Mme Mireille MAINDRON
Mme Claudie PELLETREAU
Mr Bruno SOUNY
Mme Colette VARBOOM
Mr Gildas YOU
Mme Nicole YOU

SAINT MARS LA REORTHE
Mme Madeleine ARNOUX
Mme Julie AUGER
Mme Hélène BOUQUIN

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Mme Sylvie COUTAND
Mme Liliane SACHOT
Mme Laurence MICHOT
Mme Aurélie GUILLOTEAU
Mme Sophie HUCTEAU
Mme Elisabeth LANDREAU
Mme Céline LIBAUD
Mme Thérèse OUVRARD
Mme Audrey RAPIN
Mme Geneviève RAPIN
Mme Delphine RONDEAU
Mme Marie-Noëlle RONDEAU
Mme Liliane SACHOT
Mr Sébastien SIMON

SAINT-PAUL-EN-PAREDS
Mme Claudie GENTY
Mme Marie-Madeleine NOIRAUD
Mme Pauline PINEAU
Mme Marie-Jo JAUZELON
Mme Marie-Jo OUVRARD
Mme Emeline BOURREAU
Mme Sandrine VOISINE
Mme Nadine GRELET
Mme Christelle BOURMAULT
Mr Yann COOLEN
Mme Anaëlle COUTAND
Mme Fabienne BOURSEAU
Mme Sophie ROCHETEAU
Mme Nicole CHATAIGNER
Mme Marie-Paule ROY
Melle Océane BOURMAULT
Mme Anne BOGGINI

VENDRENNES
Mme Edith CHAUVET
Mme Nicole BARBARIT
Mme Marie-Claire MOUILLE
Mme Marie-Jeanne GODET
Mme Marie-Thérèse MINAUD
Mme Joëlle BLANCHARD
Mme Bibiane BROSSET
Mme Martine BOUDAUD
Mme Edith RABREAU
Mme Jocelyne BROSSET

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission formation/culture du 31 janvier 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au conseil de communauté de bien vouloir :
- abroger la délibération n°D31 du 21 février 2018,
- autoriser le remboursement des frais de déplacement et de restauration des bénévoles des bibliothèques du Pays des Herbiers listés ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.56 - GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE POUR PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT** – Rapporteur : Hervé ROBINEAU

Par délibération n°D83 du 5 juillet 2017, la communauté de communes a adopté son Plan Climat Energie Territorial. Il vise notamment à améliorer l'autonomie énergétique du territoire par le développement des énergies renouvelables.

Dès l'élaboration de ce document, la Communauté de communes avait décidé de réaliser une opération exemplaire en matière de production d'électricité verte afin de couvrir partiellement en autoconsommation les besoins électriques soutenus de la piscine intercommunale Cap-Vert aux Herbiers : la construction d'un champ photovoltaïque au sol d'une puissance de 50 kWc, avec une production nette moyenne de 51 MWh/an permettant de couvrir environ 7% des besoins en électricité de la piscine.

Le plan de financement initial avait été validé par délibération n°D36 du 13 avril 2016, avec un projet global estimé à 116 563€ HT, et des subventions à hauteur de 80% (40% du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural FEADER LEADER, 40% du Fonds de Soutien à l'Investissement Local FSIL de l'Etat).

Ce plan de financement a ensuite été modifié par délibération D 104 du 12 octobre 2016, afin d'intégrer à la demande de subvention les frais de maîtrise d'œuvre, et de respecter un autofinancement minimal de 30% imposé du fait de l'intervention du FSIL :

Dépenses	Montants (HT)	Recettes	Montants (HT)
Ingénierie et MO	8.600,00 €	DSIL (37,4%)	46.625,00 €
Travaux	116.000,00 €	Feader Leader (32,6%)	40.595,00 €
		Autofinancement (30,0%)	37.380,00€
TOTAL	124.600,00 €	TOTAL	124.600,00 €

Suite à la consultation des entreprises, **le coût global du projet a été revu à la hausse**, et il atteint aujourd'hui **162 995,56€ HT.**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

La DSIL et la subvention Leader ne pouvant plus être revues à la hausse, afin de limiter l'impact sur l'autofinancement de la communauté de communes, il est proposé de solliciter une aide du conseil régional dans le cadre du contrat territoire-Région.

Ainsi, le nouveau plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Financements	Montant (HT)	%
Ingénierie et maîtrise d'ouvrage	8 600,00 €	FSIL	46 625,20 €	29%
Travaux	154 395,56 €	LEADER	40 595,00 €	25%
Lot 1 - Gros œuvre	*20 631,81 €*	Région (CTR)	26 876,69 €	16%
Lot 2 - Charpente métallique	*59 232,80 €*	Autofinancement	48 898,67 €	30%
Lot 3 - Installation de Panneaux Photovoltaïques	*66 530,95 €*			
Lot 4- Gestion technique électrique	*12 364,18 €*			
TOTAL	162 995,56 €	TOTAL	162 995,56 €	100%

Compte tenu de l'exposé qui précède,
Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 1er février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir:
- valider le projet et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus
- solliciter une subvention FEADER-LEADER auprès du GAL du Pays du Bocage Vendéen à hauteur de 40.595 €,
- solliciter une subvention de la Région à hauteur de 26 876.69€ dans le cadre du contrat territoire-Région
- prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- l'autoriser ou ou le Vice-président délégué à signer toutes les pièces afférentes à cette opération et tout document relatif aux subventions présentées dans le plan de financement prévisionnel

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.57 - PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE** – Rapporteur : Gérard PREAUD

La Communauté de communes a réalisé en 2010 un schéma directeur de déplacement, qui a fait ressortir comme enjeu prioritaire : « redonner une vraie place aux modes de déplacement doux ». En effet, la voiture reste le mode de déplacement ultra-majoritaire avec 87% des déplacements, alors que le vélo et la marche représentent une part modale respectivement de 3% et de 9% seulement. Pourtant, 86% des déplacements sont intra-

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

communautaires, et près de 50% des actifs vivent et travaillent sur la même commune. Il existe donc un fort potentiel pour le développement de l'usage du vélo.

Suite à cette étude, la Communauté de communes avait mis en place (délibération n°D25 du 21 février 2011) une aide à l'acquisition de Vélos à assistance électrique (VAE). En effet, ces cycles offrent l'opportunité d'augmenter ce potentiel de report grâce à l'électrification qui permet :
- d'accroître la distance parcourue : distance moyenne en vélo 4 km - distance vélo à assistance électrique (VAE) 8/10 km,
- de limiter l'effort fourni lors des franchissements de côtes et au démarrage,
- de séduire un nouveau public pour qui le vélo électrique offre un véhicule de transition entre la voiture et le vélo

Ainsi, d'avril 2011 à février 2013, 210 subventions de 20% du prix d'achat d'un VAE neuf TTC, plafonnées à 150€, avaient été versées. 50% des bénéficiaires étaient des actifs (dont 21% d'employés et 16% d'ouvriers).

Aujourd'hui, en parallèle du déploiement d'un réseau cyclable sur le territoire, la Communauté de communes souhaite mettre en place une nouvelle aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique. En effet, depuis février 2018, l'Etat attribue un « bonus-vélo » à l'acquisition de VAE, conditionné à l'octroi d'une subvention par une collectivité locale pour l'achat du même VAE. Ainsi, la subvention mise en place par la Communauté de communes aura un effet levier et permettra aux personnes éligibles d'en bénéficier. Pour les personnes non éligibles au bonus vélo de l'Etat, l'aide de la communauté de communes constituera une incitation non négligeable à l'achat d'un VAE.

Les conditions d'attribution du bonus vélo de l'Etat sont les suivantes :
Sont éligibles :

- les personnes physiques majeures domiciliées en France,
- dont la cotisation d'impôt sur le revenu (de l'année précédant l'acquisition du cycle) est nulle,
- pour l'achat d'un VAE neuf après le 1er février 2018,
- équipé de batteries sans plomb,
- ne faisant pas l'objet d'une revente dans l'année suivant son acquisition.
- L'aide est attribuée une seule fois par demandeur.
- Le montant total des aides (Etat + collectivité locale) est de 20% du coût d'acquisition TTC (hors option et accessoires), plafonné à 200€.
- Le montant de l'aide de l'Etat complète le montant de l'aide allouée par une collectivité locale au titre du même VAE, sans jamais lui être supérieur.

Il est proposé de définir les conditions suivantes pour l'aide de la Communauté de communes :
Sont éligibles :

- Les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,
- Sans condition de revenu,
- Pour l'achat d'un VAE neuf après le 1er mars 2019,
- Equipé de batteries sans plomb et conformes à la réglementation en vigueur et à la norme NF EN15194,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- ne faisant pas l'objet d'une revente dans les deux années suivant son acquisition.
- L'aide ne peut être sollicitée de nouveau par le même demandeur avant une période de 5 années.
- Le demandeur doit s'engager, par la signature d'une convention, à répondre aux enquêtes de la communauté de communes, et à équiper son vélo d'un antivol de très bonne qualité.
- L'aide est forfaitaire et son montant s'élève à 100€.
- Elle est mise en place pour une période de deux années (sous réserve de vote au budget).

Le règlement, le formulaire de demande d'aide et la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le bénéficiaire qui régissent les règles d'attribution de l'aide sont joints en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable du 1er février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- adopter la mise en place d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique comme décrite ci-dessous
- approuver le règlement, le formulaire de demande d'aide et la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le bénéficiaire ci-annexés,
- l'autoriser ou le vice-Président délégué à procéder au mandatement de ces aides au vu des dossiers déposés pour chaque bénéficiaire, dans les conditions définies dans le règlement attributif de subventions

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.58 - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE / LES HERBIERS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT** – Rapporteur : Gérard PREAUD

La communauté de communes a réalisé en 2010 un schéma directeur de déplacement, qui a fait ressortir comme enjeu prioritaire : « redonner une vraie place aux modes de déplacement doux ». En effet, la voiture reste le mode de déplacement ultra-majoritaire avec 87% des déplacements, alors que le vélo et la marche représentent une part modale respectivement de 3% et de 9% seulement. Pourtant, 86% des déplacements sont intra-communautaire, et près de 50% des actifs vivent et travaillent sur la même commune. Il existe donc un fort potentiel de report modal vers les modes actifs (c'est-à-dire réalisation de trajets auparavant réalisés en voiture, à pied ou à vélo).

La fiche action 1 prévoyait ainsi de « mettre en œuvre un réseau cyclable cohérent sur l'ensemble du territoire ». Une priorisation des aménagements avait été réalisée, et l'itinéraire entre Beaurepaire et les Herbiers comprenait le plus grand nombre de tronçons identifiés comme prioritaires.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Par ailleurs, en cohérence avec ce schéma directeur de déplacement, par délibération n°D83 du 5 juillet 2017, le conseil communautaire a adopté le Plan Climat Energie Territorial (PCET), dont l'action 27 est de « coordonner le développement du réseau cyclable vers les équipements ou pôles générateurs de flux »

Ainsi, il est proposé de poursuivre le déploiement du réseau cyclable par la création d'une continuité cyclable entre la commune de Beaurepaire et la ville des Herbiers.

En effet, des pistes, des chemins, existent déjà mais l'itinéraire comporte plusieurs discontinuités difficilement franchissables car ne garantissant pas un niveau suffisant de sécurité (routes très fréquentées). Le projet est donc de compléter l'itinéraire grâce à des aménagements améliorant le confort (pistes sur chemins existants) et la sécurité (pistes ou bandes à créer), et de supprimer les discontinuités.
A noter qu'aucune acquisition foncière n'est à réaliser, l'intégralité des travaux à réaliser étant soit sur du domaine public des communes de Beaurepaire, des Herbiers ou de la communauté de communes du Pays des Herbiers, soit sur du domaine privé des communes de Beaurepaire et des Herbiers, ouverts à la circulation publique (chemins ruraux).

L'emprise sur les terres agricoles est par ailleurs minimisée dans ce projet, car la grande majorité de l'itinéraire sera réalisée sur des routes, des chemins et des trottoirs existants.

L'itinéraire reste assez direct, puisqu'il permettra aux cyclistes venant de Beaurepaire de rejoindre la ville des Herbiers en parcourant 7,5 km, lorsque les automobilistes doivent en parcourir 6,5 km. Par ailleurs, les travaux prévus (mise en place ou renforcement d'une structure portante là où c'est nécessaire, et revêtement permettant une circulation par tout temps), permettront d'assurer un bon niveau de confort aux cyclistes. A noter que le tronçon entre la zone Ekho Sud et l'entrée de ville des Herbiers doit être réalisé par la ville des Herbiers et le conseil départemental.

Pour financer ce projet, une subvention est demandée à l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité, et il est projeté de répondre à l'appel à projet du fonds mobilités actives, lancé par l'Etat dans le cadre de son plan Vélo pour compléter le plan de financement. Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant:

<u>Plan de financement prévisionnel</u> :

Estimation des travaux	Financements prévisionnels		
140 000 €	CCPH	84 000 €	60%
	Contrat ruralité	28 000 €	20%
	Fonds mobilités actives	28 000 €	20%
	TOTAL	140 000 €	

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 1er février 2019,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver le projet de création d'une continuité cyclable sur l'itinéraire Beaurepaire- Les Herbiers
- l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet et aux demandes de financement tel que présenté dans le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

- **D.59 - SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE 2019 – SUBVENTION AU COMITE DE VENDEE DE L'ASSOCIATION « LA PREVENTION ROUTIERE »** – Rapporteur: Serge FICHET

Dans le cadre de la Semaine de Prévention Routière 2019, qui se déroule du 25 février au 02 mars 2019, les bénévoles du Comité Départemental de l'Association de Prévention Routière seront mobilisés :

1) Du 25 au 27 février 2019 (2,5 jours, 15 heures d'intervention) : animation d'un atelier *« Route et Prévention »* et d'un atelier *« Simulateur quatre-roues »* pour les lycéens
2) Du 28 février au 1er mars (2 jours, 12 heures d'intervention) : animation d'un atelier *« Simulateur deux-roues »* pour les collégiens

Ces ateliers se dérouleront au Parc des Expositions, au sein de la Maison de la Sécurité Routière Itinérante (MSRI), laquelle y sera stationnée pour l'occasion.

3) Le 26 février 2019 (3 heures d'intervention) : animation d'une « *Remise à niveau* » théorique pour les séniors (60 ans et plus)

Cette action aura lieu à l'auditorium de la Tour des Arts.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de valoriser la participation de l'association à la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention à son profit d'un montant de mille euros (1 000,00 €).

Vu l'avis favorable de la Commission Sociale/Transport Scolaire/Prévention Routière/Cimetières du 05 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir
-approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € au profit du Comité de Vendée de l'association La Prévention Routière pour sa participation à la Semaine de la Prévention Routière 2019,
- prélever les crédits au budget principal, compte 110-6574
-l'autoriser, ou le Vice-Président délégué, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.60 - SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE** – Rapporteur : Serge FICHET

Afin de lutter contre l'insécurité routière en Vendée, la Préfecture organise un appel à projets dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2019. Ce PDASR se base sur le Document Général d'Orientations (DGO) 2018-2022, établissant la politique locale de sécurité routière sur le département de la Vendée.

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers organise, du 25 février au 02 mars 2019, une grande Semaine de la Prévention Routière, baptisée « Défi Route », laquelle répond aux orientations du PDASR. Il vous est proposé de déposer une demande de subvention à ce titre auprès de la Préfecture.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Indemnisation des intervenants	5 405 €	PDASR	12 956 €
Rémunération des prestataires	1 090 €	Conférence des Financeurs	4 895 €
Conception et distribution des supports de communication	1 485 €	Autofinancement	3 202 €
Impression des supports de communication	1 213 €		
Charges de personnel	10 860 €		
Subvention à l'Association de Prévention Routière 85	1 000 €		
Total	**21 053 €**		**21 053 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Sociale/Transport Scolaire/Prévention Routière/Cimetières du 05 février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2018,

Madame la Présidente propose au Conseil de Communauté de bien vouloir :
-solliciter une subvention au titre du PDASR dans le cadre de la Semaine de la Prévention Routière,
-prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
-l'autoriser ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.61 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE POUR LA SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE** – Rapporteur : Serge FICHET

Dans le cadre d'un projet avec les classes de 5ème du Collège Jean Yole durant la semaine de la sécurité routière, il est proposé la signature d'une convention de partenariat pour l'intervention du chargé de prévention routière de la CCPH à hauteur de 24h sur la semaine du 1er au 5 avril 2019.
Son action porterait sur l'organisation d'un atelier « simulateur de scooter » au sein de la Maison Itinérante de la Sécurité Routière.

Le coût horaire de cette intervention est de 20.06€ soit un total de **481.44 €** (pour 24h)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Février 2019,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

Madame la Présidente propose au Conseil communautaire de bien vouloir :
- approuver la convention de partenariat entre la CCPH et le collège Jean Yole pour l'année 2019 tel que présentée ci-dessus,
- l'autoriser ou le Vice -président délégué à signer ladite convention,
- imputer les recettes afférentes sur le budget principal

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette proposition.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau :

- ***ATTRIBUTIONS D'AIDES POUR LES PARTICULIERS***

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 13 février :

- VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPAH / HABITER MIEUX » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
133	Joel	BIRET	12 rue du Pouet	Les Herbiers	PO - Habiter Mieux	19 029 €	250 €
139	Benoit	PUAUD	l'Aubonnière	Mouchamps		11 517 €	250 €
204	Frédéric	MANDIN	38 rue Colbert	Les Epesses		24 531 €	250 €
216	Maria	FERNANDES	20 rue Eric Satié	Les Herbiers		12 291 €	250 €
224	Roland	BOURASSEAU	3, La Vachonnière	Les Herbiers		7 949 €	250 €
225	Olivier	GELINEAU	Les Couchauderies	Mouchamps		11 709 €	250 €
226	Valentin	PINEAU	25, rue de la mairie	Mesnard-la-Barotière		9 976 €	250 €
230	Eliane	RONDEAU	31, rue du calvaire	Mesnard-la-Barotière		8 893 €	250 €
233	Maurice	BITEAU	3 rue des Troubadours	Les Herbiers		24 253 €	250 €
TOTAL						**130 148 €**	**2 250 €**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FAÇADES » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
695	Camille	BLANCHARD	38 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	Menuiserie alu	21 026,10 €	800,00 €
706	Françoise	ROUSSIERE	6 avenue Georges Clémenceau	Les Herbiers	Enduit à la chaux	3 448,79 €	1 724,39 €
743	Denis	MEUNIER	19 rue des hortensia	Les Herbiers	Toiture	6 611,62 €	400,00 €
744	Maxime	BAUDRY	43, rue du Brandon	Les Herbiers	Menuiserie alu	10 888,79 €	800,00 €
752	Eric	GUINOT	29, rue du commandant Guilbaud	Mouchamps	Enduit à la chaux	12 359,96 €	2 000,00 €
753	Gilbert	COUTANT	22, place du petit bourg	Les Herbiers	Peinture minérale	10 985,41 €	300,00 €
756	David	RINTAUD	4, La Davière	Les Herbiers	Menuiserie alu	7 960,50 €	800,00 €
760	Marguerite	VRIGNAUD	2, la Petite Ganachère	Les Herbiers	Toiture	15 477,08 €	400,00 €
767	Cécile	RENAULT	27, rue du 11 novembre 1918	Les Herbiers	Menuiserie PVC	3 470,42 €	400,00 €
772	Chloé	LEVIN	La Goupillère	Les Herbiers	Toiture	2 429,77 €	400,00 €
772	Chloé	LEVIN	La Goupillère	Les Herbiers	Enduit à la chaux	8 090,26 €	2 000,00 €
772	Chloé	LEVIN	La Goupillère	Les Herbiers	Menuiserie alu	11 142,00 €	800,00 €
773	Sophie	GODARD	23, avenue Rondeau	Les Herbiers	Enduit à la chaux	5 042,69 €	2 000,00 €
774	Pierre	BOLTEAU	La Ruffelière	Les Herbiers	Menuiserie alu	20 626,12 €	800,00 €
776	Michel	PASQUEREAU	10, rue du Pont de la Ville	Les Herbiers	Peinture minérale	2 470,42 €	300,00 €
779	Thomas	MORNET	12, rue du Maréchal de Lattre	Les Herbiers	Toiture	8 624,86 €	400,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Prénom	Nom	Lieu des travaux	Commune	Type de travaux	Montant Travaux TTC	Prime
695	Camille	BLANCHARD	38 rue des Pierres Fortes	Les Herbiers	Menuiserie alu	21 026,10 €	800,00 €
706	Françoise	ROUSSIERE	6 avenue Georges Clémenceau	Les Herbiers	Enduit à la chaux	3 448,79 €	1 724,39 €
743	Denis	MEUNIER	19 rue des hortensia	Les Herbiers	Toiture	6 611,62 €	400,00 €
744	Maxime	BAUDRY	43, rue du Brandon	Les Herbiers	Menuiserie alu	10 888,79 €	800,00 €
752	Eric	GUINOT	29, rue du commandant Guilbaud	Mouchamps	Enduit à la chaux	12 359,96 €	2 000,00 €
753	Gilbert	COUTANT	22, place du petit bourg	Les Herbiers	Peinture minérale	10 985,41 €	300,00 €
756	David	RINTAUD	4, La Davière	Les Herbiers	Menuiserie alu	7 960,50 €	800,00 €
760	Marguerite	VRIGNAUD	2, la Petite Ganachère	Les Herbiers	Toiture	15 477,08 €	400,00 €
767	Cécile	RENAULT	27, rue du 11 novembre 1918	Les Herbiers	Menuiserie PVC	3 470,42 €	400,00 €
772	Chloé	LEVIN	La Goupillère	Les Herbiers	Toiture	2 429,77 €	400,00 €
772	Chloé	LEVIN	La Goupillère	Les Herbiers	Enduit à la chaux	8 090,26 €	2 000,00 €
772	Chloé	LEVIN	La Goupillère	Les Herbiers	Menuiserie alu	11 142,00 €	800,00 €
773	Sophie	GODARD	23, avenue Rondeau	Les Herbiers	Enduit à la chaux	5 042,69 €	2 000,00 €
774	Pierre	BOLTEAU	La Ruffelière	Les Herbiers	Menuiserie alu	20 626,12 €	800,00 €
776	Michel	PASQUEREAU	10, rue du Pont de la Ville	Les Herbiers	Peinture minérale	2 470,42 €	300,00 €
779	Thomas	MORNET	12, rue du Maréchal de Lattre	Les Herbiers	Toiture	8 624,86 €	400,00 €
TOTAL						150 654,79 €	14 324,39 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

•VERSEMENT DE LA SUBVENTION « OPERATION FACADES VITRINES, ENSEIGNES ET ACCESSIBILITE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

Nom	Adresse des travaux	Type de travaux	Montant de la subvention	Montant travaux retenus	Prime CDC
MAIRIE ST MARS LA REORTHE	4 Rue Anne Chenueau	menuiseries + accessibilité	30 %	9 244 €	2 400 €
			TOTAL	**9 244 €**	**2 400 €**

•VERSEMENT DE LA SUBVENTION « AIDE A LA PERFORMANCE ENERGETIQUE » : ACTION N°5 DU PLH 2013-2018

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
4219	BLANCHARD	Camille	38, rue des Pierres Fortes	LES HERBIERS	isolation de la toiture	263,75 €	131,88 €
4220	BLANCHARD	Camille	38, rue des Pierres Fortes	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	263,75 €	131,88 €
4221	BLANCHARD	Camille	38, rue des Pierres Fortes	LES HERBIERS	Ventilation	855,40 €	200,00 €
4362	MARSAUD	René-Claude	2, rue du Maréchal De Lattre	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	5 865,06 €	400,00 €
4367	LUCAS	Bernard	4, rue du marechal Leclerc	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	2 236,81 €	400,00 €
4369	LIMOUSIN	Laurent	6, rue des Métivereaux	MESNARD LA BAROTIERE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	743,78 €	200,00 €
4390	HOUET	Clémence	la petite champillionnière	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 202,70 €	200,00 €
4435	SORIN	David	14, Longuenay	LES HERBIERS	isolation de la toiture	636,16 €	318,08 €
4436	SORIN	David	14, Longuenay	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	649,45 €	324,72 €
4437	SORIN	David	14, Longuenay	LES HERBIERS	Ventilation	580,25 €	200,00 €
4442	BILLAUD	Denis	39, rue de l'église	SAINT PAUL EN PAREDS	pompes à chaleur géothermiques	2 063,82 €	300,00 €
4444	POIRIER	Laurence	30, rue du Beignon	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles	870,38 €	200,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
					d'appoint		
4453	YOU	Jean-Pierre	5, allée de la Motte	LES HERBIERS	isolation de la toiture	782,81 €	391,40 €
4464	RINTAUD	David	4, La Davière	LES HERBIERS	Ventilation	427,55 €	200,00 €
4474	JEANNIERE	Etienne	71, rue Monseigneur Massé	LES HERBIERS	Ventilation	487,62 €	200,00 €
4475	GUERIN	Florian	3, rue Marguerite Yourcenar	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	629,84 €	200,00 €
4476	COIRIER	Mathieu	11, rue du Pouet	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	311,25 €	155,63 €
4477	COIRIER	Mathieu	11, rue du Pouet	LES HERBIERS	Ventilation	439,94 €	200,00 €
4484	VRIGNAUD	Marguerite	2, la Petite Ganachère	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 388,04 €	400,00 €
4485	VRIGNAUD	Marguerite	2, la Petite Ganachère	LES HERBIERS	Ventilation	1 626,96 €	200,00 €
4486	MANDIN	Patrick	7, rue du Coteau	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	220,00 €	110,00 €
4489	BLANCHARD	Camille	38, rue des Pierres Fortes	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	822,88 €	200,00 €
4501	BLANCHARD	Damien	17, cité du Val du Petit Lay	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	480,00 €	200,00 €
4510	ROBIN	Jean-Michel	13, rue Maurice Ravel	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	9 748,20 €	400,00 €
4515	LEVIN	Chloé	la Goupillère	LES HERBIERS	isolation de la toiture	495,00 €	247,50 €
4516	LEVIN	Chloé	la Goupillère	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 051,09 €	400,00 €
4517	LEVIN	Chloé	la Goupillère	LES HERBIERS	Ventilation	400,90 €	200,00 €
4518	LEVIN	Chloé	la Goupillère	LES HERBIERS	pompes à chaleur géothermiques	3 619,38 €	300,00 €
4520	LOISEAU	Marie-Christine	8, rue des jardins	LES HERBIERS	Ventilation	401,50 €	200,00 €
4531	VILLENEUVE	Anne-Marie	1, rue de la chesnaie	LES HERBIERS	isolation de la toiture	2 048,01 €	400,00 €
4532	VILLENEUVE	Anne-Marie	1, rue de la chesnaie	LES HERBIERS	Ventilation	711,83 €	200,00 €
4533	HERISSET	Damien	15, rue du vieux	MOUCHAMPS	isolation de la toiture	154,86 €	77,43 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
			château				
4534	HERISSET	Damien	15, rue du vieux château	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	1 129,62 €	400,00 €
4535	HERISSET	Damien	15, rue du vieux château	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	956,04 €	200,00 €
4550	PINEAU	Gérard	La Blanconnière	BEAUREPAIRE	Ventilation	427,55 €	200,00 €
4557	GUITTON	Josette	6, rue du Guichet	LES HERBIERS	isolation de la toiture	264,01 €	132,01 €
4559	BOISTAULT	Hubert	2, la petite féfilière	SAINT MARS LA REORTHE	isolation de la toiture	555,99 €	277,99 €
4560	BOISTAULT	Hubert	2, la petite féfilière	SAINT MARS LA REORTHE	bois : chaudière, poêle de masse, cuisinière	1 918,57 €	300,00 €
4561	LOIZEAU	Cathy	23, rue du chemin de ronde	LES HERBIERS	isolation de la toiture	1 316,64 €	400,00 €
4562	LOIZEAU	Cathy	23, rue du chemin de ronde	LES HERBIERS	isolation des murs et planchers	1 246,89 €	400,00 €
4563	LOIZEAU	Cathy	23, rue du chemin de ronde	LES HERBIERS	Ventilation	711,83 €	200,00 €
4564	LOIZEAU	Cathy	23, rue du chemin de ronde	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	892,53 €	200,00 €
4565	MANDIN	Didier	4, rue du Commandant Guilbaud	MOUCHAMPS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	522,23 €	200,00 €
4572	DROUET	Jean-Paul	1, la Touche Bertrand	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	649,88 €	200,00 €
4574	OUVRARD	Clément	3, chemin des logis 6 Le Plessis	MOUCHAMPS	isolation des murs et planchers	205,73 €	102,87 €
4578	TRIAUD	Richard	4, rue des Arceaux	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 012,80 €	200,00 €
4579	BERTHELOT	Remy	4, rue des Terres Neuvas	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	409,18 €	200,00 €
4580	VIGNERON	Brice	22bis, rue de Saint Prouant	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	863,20 €	200,00 €
4591	TRICOT	Michel	59, rue du Maréchal	MOUCHAMPS	isolation de la toiture	247,93 €	123,97 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
			de Lattre de Tassigny				
4592	MERLET	Robert	le fief du prieur	LES EPESSES	isolation de la toiture	506,40 €	253,20 €
4593	CHARBONNEAU	Olivier	3, rue Duguay-Trouin	ST PAUL EN PAREDS	isolation de la toiture	845,06 €	400,00 €
4599	COUTAND	Laurent	30, cité du val du petit lay	LES HERBIERS	isolation de la toiture	693,44 €	346,72 €
4600	COUTAND	Laurent	30, cité du val du petit lay	SAINT PAUL EN PAREDS	Ventilation	408,92 €	200,00 €
4601	COUTAND	Laurent	30, cité du val du petit lay	SAINT PAUL EN PAREDS	pompes à chaleur géothermiques	1 870,23 €	300,00 €
4616	LEPROUX	Bruno	6 bis, rue du petit Lay	SAINT MARS LA REORTHE	isolation de la toiture	2 645,94 €	400,00 €
4617	LEPROUX	Bruno	6 bis, rue du petit Lay	SAINT MARS LA REORTHE	Ventilation	493,21 €	200,00 €
4618	PINEAU	Pierre	12, rue Henri IV	LES HERBIERS	isolation de la toiture	826,43 €	400,00 €
4619	PINEAU	Pierre	12, rue Henri IV	LES HERBIERS	Ventilation	585,15 €	200,00 €
4620	PINEAU	Pierre	12, rue Henri IV	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 137,29 €	200,00 €
4623	BOURASSEAU	Héléna	la Frapperie	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	979,46 €	200,00 €
4624	NERRIERE	Antony	21, la Coudrinière	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	655,74 €	200,00 €
4625	HUMEAU	Thomas	la benétière	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	675,20 €	200,00 €
4626	HERBRETEAU	Eric	2, la basse vergnaie	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	682,67 €	200,00 €
4635	GEFFARD	Yann	20, rue louis lumière	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	596,08 €	200,00 €
4648	MOISIERE	Louis	121 Paillets	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	852,44 €	200,00 €
4649	RONDEAU	Alexandre	6, rue Anne Chenueau	SAINT MARS LA REORTHE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 308,20 €	200,00 €
4650	LANOUE	Julien	4, impasse des	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles	1 392,60 €	200,00 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
			roitelets		d'appoint		
4651	ROBERT	André	2, cœur royal	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	609,26 €	200,00 €
4658	VILLAIN	Alexandre	5, rue des Ormeaux	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 025,74 €	200,00 €
4659	LAURIOT	Patrick	22, rue du chemin de ronde	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	925,74 €	200,00 €
4672	COUTANT	Jean Yves	26, allée de la motte	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	696,30 €	200,00 €
4674	VRIGNAUD	Jean Jacques	16, rue du clos de la fontaine	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	6 127,93 €	200,00 €
4679	TALBOT	Arnaud	10, cité des jardins	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	371,69 €	185,85 €
4682	CHAIGNEAU	Jacques	17, rue de la galissonnière	BEAUREPAIRE	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	641,44 €	200,00 €
4683	RAMPILLON	Joël	7, rue des Ormeaux	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	696,30 €	200,00 €
4684	TAPON	Yannick	37, cité val du petit lay	SAINT PAUL EN PAREDS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	708,96 €	200,00 €
4685	GUIBERT	Gabriel	l'Aufraire	LES EPESSES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 635,25 €	200,00 €
4689	DUTREUIL	Cyril	5, rue carlo scarpa	LES HERBIERS	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	2 658,60 €	200,00 €
4694	GROLEAU	Bernard	4, rue de la Madone	VENDRENNES	isolation de la toiture	1 008,05 €	400,00 €
4695	GUIET	Jean	1, rue des champs	LES HERBIERS	isolation de la toiture	658,32 €	329,16 €
4698	BODIN	Jean-Marc	16, rue des charmilles	MESNARD LA BAROTIERE	isolation de la toiture	811,30 €	400,00 €
4699	GUIGNARD	Didier	4, cité le val du petit lay	SAINT PAUL EN PAREDS	chauffe-eau solaire	617,18 €	300,00 €
4700	LOIZEAU	Michel	1, rue Claude Daquin	LES HERBIERS	isolation de la toiture	912,58 €	400,00 €
4701	LOIZEAU	Michel	1, rue Claude	LES HERBIERS	Ventilation	211,00 €	105,50 €

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

N°	Nom	Prénom	Adresse des travaux	Commune des travaux	type de travaux	Montant total de la pose TTC	Montant de la prime
			Daquin				
4702	ROUILLON	Raymond	7, rue Maurice Ravel	LES HERBIERS	isolation de la toiture	580,25 €	290,13 €
4738	DROUET	Christian	13, la Touche Bertrand	VENDRENNES	bois : foyer fermé, insert, poêles d'appoint	1 033,90 €	200,00 €
				z		94 893,84 €	20 935,92 €

✓ VALIDATION DE DOSSIERS ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Dossiers approuvés en Bureau communautaire du 13 février :

Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Facture (€TTC)	Montant subvention payé retenu (€TTC)
Racaud	Ludovic	3 La Rebillère	Les Herbiers	Compact	6 556,00	1 000,00
Gourdon	Géraldine	14 La Maison Neuve du Petit Bourg	Les Herbiers	Phyto Groupé	2 316,60	500,00
Merlet	Pierre	15 La Maison Neuve du Petit Bourg	Les Herbiers	Phyto Groupé	6 276,60	500,00
Vrignaud	Michelle	La Maison Neuve du Petit Bourg	Les Herbiers	Phyto Groupé	2 316.60	500,00
Vrignaud	Frédéric	26 La Maison Neuve du Petit Bourg	Les Herbiers	Phyto Groupé	3 306,60	500,00
Bellanger	Cyril	20 La Maison Neuve du Petit Bourg	Les Herbiers	Phyto Groupé	5 286,60	500,00
Cousseau	Romain	16 La Maison Neuve du Petit Bourg	Les Herbiers	Phyto Groupé	2 316,60	500,00
Boudaud	Mickael	La Perverie	Saint Mars la Réorthe	Microstation	7 393,10	1 000,00
Coutant	Jérémie	102 Paillers	Beaurepaire	Phyto	7 234,10	1 000,00
Daviaud	David	40 route de L'Aurière	Les Herbiers	FSVD	7 255,60	1 000,00
Durand	Freddy	les loges	Les Herbiers	compact	11 252,00	1 000,00
Planchot	Valentine	La Pagerie	Mouchamps	FSVD	6 502,87	1 000,00
Nom Propriétaire	Prénom Propriétaire	Lieu des travaux	Commune travaux	Type ANC	Montant Facture (€TTC)	Montant subvention payé retenu (€TTC)
Leveau	Samuel	12 Chemin des Collines - La Creulière	Les Herbiers	Compact	7 223,70	1 000,00
Fernandes	Philippe	5 rue de la Barotière - La Dignée	Les Herbiers	compact	7 443,70	1 000,00
Hombert	Corinne	La Norissonnière	St Mars La Réorthe	Compact	7 879,74	1 000,00

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

✓ *ATTRIBUTIONS DE MARCHES*

Bureau communautaire du 1er février 2019

. Marché de fourniture de livres non scolaires imprimés et audio pour le réseau des bibliothèques du Pays des Herbiers – Autorisation de signature

Les membres du Bureau décident de retenir les offres comme suit :

- *Pour le lot 1 « Littérature française et étrangère pour adultes »,* la MAISON DE LA PRESSE – SNC FILLON – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 15 750 € TTC et un montant maximum de 17 500 € TTC pour la durée du marché
- *Pour le lot 2 « Littérature française et étrangère pour la jeunesse»,* la LIBRAIRIE 85000 – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum de 10 800 € TTC et un montant maximum de 12 000 € TTC pour la durée du marché
- *Pour le lot 3 « Documentaires pour adultes »,* la LIBRAIRIE PROLOGUE – 49300 CHOLET pour un montant minimum de 6 750 € TTC et un montant maximum de 7 500 € TTC pour la durée du marché
- *Pour le lot 4 « Documentaires pour la jeunesse »,* la LIBRAIRIE PROLOGUE – 49300 CHOLET pour un montant minimum de 5 850 € TTC et un montant maximum de 6 500 € TTC pour la durée du marché
- *Pour le lot 5 « Bandes Dessinées »,* la LIBRAIRIE 85000 – 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant minimum de 8 100 € TTC et un montant maximum de 9 000 € TTC pour la durée du marché
- *Pour le lot 6 « Livres audio »,* la MAISON DE LA PRESSE – SNC FILLON – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 3 150 € TTC et un montant maximum de 3 500 € TTC pour la durée du marché
- *Pour le lot 7 « Livres numériques »*, La LIBRAIRIE DECITRE – 69002 LYON sans montant minimum et pour un montant maximum de 750 € TTC pour la durée du marché
- *Pour le lot 8 « Commandes express »,* LES FRINGALES LITTERRAIRES – 85500 LES HERBIERS sans montant minimum et pour un montant maximum de 750 € TTC pour la durée du marché

Bureau communautaire du 13 février 2019

. **Marché public de travaux d'enrobés sur les voies intercommunales – Autorisation de signature**

Les membres du Bureau décident de :

- déclarer inappropriée l'offre de l'entreprise SARL Sébastien PINEAU – 85130 LA GAUBRETIERE au motif qu'elle est sans rapport avec le présent marché public
- retenir l'offre de l'entreprise SOFULTRAP, ZI rue du Stade, BP 7 - 85250 SAINT FULGENT pour un montant total estimé à 251 744,25 € HT selon les prix unitaires indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires aux quantités réellement exécutées. Montant total décomposé comme suit :
  - Tranche ferme: 112 028,00 € HT

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- Chantier A : Rue Gutenberg dans la zone du bois Joly Sud aux Herbiers : 35 745,00 € HT
- Chantier B : VC 105 – liaison sud aux Epesses : 76 283,00 € HT

- **Tranche optionnelle 1** - Chantier C : VC 105 – liaison nord aux Epesses : 53 758,25 € HT
- **Tranche optionnelle 2** – Chantier D : Rue Louis Lépine – accotement : 35 669,00 € HT
- **Tranche optionnelle 3** – Chantier E : Rue Louis Lépine – voie de circulation : 50 289,00 € HT

• FIXATION DE TARIFS

Bureau communautaire du 13 février 2019

. Fixation des tarifs des matières de vidange sur la station de la Dignée
Les membres du Bureau décident de fixer les tarifs à **8 €/m³** le tarif de dépôt des matières de vidange à la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers

Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Présidente :

✓ *ARRETES*

A18-90 – 19/12/2018 - REALISATION D'UN PRET DE 490 000 € A LA CAISSE D'EPARGNE

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	490 000,00 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	financer les investissements 2018
Phase de mobilisation	6 mois à compter de la signature du prêt
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,36%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité mensuelle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Total ou partiel à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant emprunté

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

A19-02b – 17/01/2019 - PARCELLES DE TERRE SISES LIEU-DIT CASTERNEAU – MESNARD-LA-BAROTIERE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC L'EARL LES ROSIERS GRIMPANTS

Mise à disposition, à titre précaire et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er février 2019, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, de l'EARL Les Rosiers Grimpants / Mesnard-la-Barotière, des parcelles de terre cadastrées section B n° 1249 et 1250, d'une contenance totale de 1ha 82a 46ca sises lieu-dit Casterneau sur le territoire de MESNARD-LA-BAROTIERE.

A19-03 -17/01/2019 - PARCELLES DE TERRE SISES LIEUX-DITS LES ROCHETTES / LES EPESSES ET LA NORISSONNIERE / ST MARS LA REORTHE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC LE GAEC UNIFORCE

Mise à disposition, à titre précaire et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er février 2019, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, du GAEC Uniforce / Les Epesses, des parcelles de terre cadastrées section F n° 1229 (Les Epesses) et section A n° 2328, 2319 et 2320 (St Mars la Réorthe), d'une contenance totale de 5ha 34a 63.

A19-04 – 18/01/2019 - SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 100 000 € POUR LE BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole , avec les caractéristiques suivantes :
- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 1 mois moyenné + marge de 0,60%. Si l'Euribor 1 mois est inférieur à 0 (zéro), il sera réputé égal à 0.
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Echéance de paiement des intérêts : Trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10%
- Modalités d'utilisation :
▪ Pas de tirage minimum
▪ Délai de mise à disposition et date de valeur : Jour J+2 ouvrés
▪ Délai de remboursement des fonds et date de valeur : Jour J+2 ouvrés

A19-06 – 23/01/2019 - PARCELLES DE TERRE SISES LIEU-DIT LES LANDES CORNIERS – BEAUREPAIRE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONCLUE AVEC L'EARL DENIAUD

Mise à disposition, à titre précaire et gracieux, pour une durée d'un an à compter du 1er février 2019, dans le cadre du régime de l'article L. 411-2 al. 3 du Code rural et de la Pêche maritime, de l'EARL DENIAUD / Beaurepaire, des parcelles de terre cadastrées section ZN n° 92p et 104, d'une contenance totale approximative de 5ha 32a 60ca sises lieu-dit Les Landes Corniers sur le territoire de BEAUREPAIRE.

A19-08 - 31/01/2019 - BATIMENT RUE DE L'ETENDUERE- AVENANT N°4 AU CONTRAT DE LOCATION CONCLU AVEC LA MISSION LOCALE

Prorogation du contrat de location du 22 avril 1998, modifié par avenants, au profit de la mission locale jusqu'au 31 mars 2028 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2 110,38 €.

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21 h 30.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

- **D.01 - INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**
- **D.02 - ELECTION DES 7EME ET 8ME VICE-PRESIDENTS**
- **D.03 - INDEMNITES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**
- **D.04 - MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS**
- **D.05 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU HAUT BOCAGE VENDEEN**
- **D.06 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE DU VENDEOPOLE DU HAUT BOCAGE VENDEEN**
- **D.07 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE TRIVALIS**
- **D.08 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAUTAIRE AU SYNDICAT MIXTE SYNERVAL**
- **D.09 - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE TERRITORIAL INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE, EN VUE DE L'ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYDEV**
- **D.10 - C.D.A.C. – DESIGNATION DE SUPPLEANTS POUR MADAME LA PRESIDENTE**
- **D.11 - REPRESENTANTS AUX AUTRES ORGANISMES ET SYNDICATS**
- **D.12 - OFFICE DE TOURISME – CONSEIL D'EXPLOITATION – NOMINATION DE MEMBRES POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCPH ET POUR LE COLLEGE DES PROFESSIONS ET ACTIVITES INTERESSEES PAR LE TOURISME ET DES PERSONNALITES BENEVOLES QUALIFIEES**
- **D.13 - ADOPTION DU PROJET DE TERRITOIRE**
- **D.14 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**
- **D.15 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR ANNEE 2018**
- **D.16 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE MESNARD LA BAROTIERE**
- **D.17 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT MARS LA REORTHE**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.18 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BIBLIOTHEQUE DE BEAUREPAIRE**

- **D.19 - REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE DE VENDRENNES**

- **D.20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

- **D.21 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA VILLE DES HERBIERS POUR L'ANNEE 2019**

- **D.22 - MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DU RIFSEEP : PART INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISES ET PART COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

- **D.23 - MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE FORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE SANTE / SECURITE – ACCORDS CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.24 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

- **D.25 - ZAC EKHO SUD – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION**

- **D.26 - ZAC EKHO SUD – APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

- **D.27 - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA SOUCHAIS – TRAVAUX DE SONDAGE DE SOL – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT BERTRAND PINEAU POUR DEGÂTS AUX SOLS ET PERTES DE CULTURE**

- **D.28 - AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA SOUCHAIS – TRAVAUX DE SONDAGE DE SOL – INDEMNISATION DE L'EXPLOITANT EARL DENIAUD POUR DEGÂTS AUX SOLS ET PERTES DE CULTURE**

- **D.29 - CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 27 DESSERVANT LA CITE NOCTURNE DU PUY DU FOU ET LE VILLAGE DE LA GANACHE SUR LA COMMUNE DES EPESSES – CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

- **D.30 - ZONE DE LA LANDE – VENDRENNES - CESSION DE TERRAIN A LUDOVIC GUERTON**

- **D.31 - ZONE DE BEAULIEU – COMMUNE DE MOUCHAMPS – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE**

- **D.32 - RUE DE L'INDUSTRIE – COMMUNE DE MOUCHAMPS – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'EFFACEMENT DE RESEAUX**

- **D.33 - VENDEE EAU – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION »**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.34 - CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.35 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DES HERBIERS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.36 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DES EPESSES PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.37 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE VENDRENNES PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.38 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE MESNARD LA BAROTIERE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.39 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE MOUCHAMPS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.40 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT PAUL EN PAREDS PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.41 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT RELATIVE A LA GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS SUR LE TERRITOIRE DE SAINT MARS LA REORTHE PAR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, VENDEE EAU**

- **D.42- AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DU BREUIL SUR LA COMMUNE DE MOUCHAMPS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.43 - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE 2017 POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET DE MISE EN SECURITE ET TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX EU-EP SUR LA COMMUNE DES EPESSES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.44 - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017 – RUES COLBERT, BELLEVUE, CHATEAUBRIAND ET COLLINEAU SUR LA COMMUNE DES EPESSES – LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.45 - AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX ET D'ASSAINISSEMENT EU-EP 2018 DE LA COMMUNE DES EPESSES – TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ACCESSIBILITE AU PÔLE SANTE : PLACE DE LA SOURCE, RUE DE BEAUSEJOUR, RUE DE LA BUTEE ET IMPASSE DE LA PROMENADE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.46 - AVENANT DE TRANSFERT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DES HERBIERS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

- **D.47 - CONVENTION DE PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'EPURATION DE BEAUREPAIRE**

- **D.48 - ADHESION AU GROUPEMENT PUBLIC VENDEE FONCIER SOLIDAIRE**

- **D.49 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT ET L'ENERGIE POUR LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE HABITAT POUR L'ANNEE 2019**

- **D.50 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CONFEDERATION DES ARTISANS ET PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT DE VENDEE (2019-2021)**

- **D.51 - SOLLICITATION DU SYDEV POUR LA MISE EN PLACE DE LA PTREH (PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT)**

- **D.52 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, LA REGION PAYS DE LA LOIRE, ET LE LYCEE JEAN MONNET**

- **D.53 - CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS, LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, ET LYCEE JEAN XXIII**

- **D.54 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AAD MAKATON DE LA ROCHE SUR YON**

- **D.55 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE RESTAURATION DES BENEVOLES DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU PAYS DES HERBIERS**

- **D.56 - GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE POUR PRODUCTION D'ELECTRICITE VERTE POUR LA PISCINE INTERCOMMUNALE : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT**

- **D.57 - PROMOTION DES DEPLACEMENTS DOUX – MISE EN PLACE D'UNE AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

- **D.58 - CREATION D'UNE CONTINUITE CYCLABLE SUR L'ITINERAIRE BEAUREPAIRE / LES HERBIERS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT**

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr

- **D.59 - SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE 2019 – SUBVENTION AU COMITE DE VENDEE DE L'ASSOCIATION « LA PREVENTION ROUTIERE »**

- **D.60 - SEMAINE DE LA PREVENTION ROUTIERE 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE**

- **D.61 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE JEAN YOLE POUR LA SEMAINE DE LA SECURITE ROUTIERE**

Prochaine séance du Conseil communautaire
Mercredi 10 avril 2019 à 18h30

Secrétaire de séance,
Patricia DAGUISE

LA PRESIDENTE,
Véronique BESSE

6, rue du Tourniquet - B.P. 405 - 85504 LES HERBIERS
Tél. 02 51 66 82 27 - Fax 02 51 91 29 84 - E-mail : info@cc-paysdesherbiers.fr - Web : www.cc-paysdesherbiers.fr